



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



RhôneAlpes



ELABORATION DU SAGE HAUT ALLIER

Stratégie



Photo : SMAT



Photo : CNSS



Photo : OTI Gorges de l'Allier

Version finale novembre 2013

BRL
Ingénierie



	<p>BRL ingénierie</p> <p>1105 Av Pierre Mendès-France BP 94001 30001 NIMES CEDEX 5</p>
---	--

Date de création du document	Octobre 2013
Contact	Guillaume FABRE

Titre du document	Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier : Stratégie
Référence du document :	800410_SAGEHA_Strategie_3
Indice :	3

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et Validé par
31/07/2013	1	Version pour validation par la CLE	L. Miaillier	G. Fabre
28/10/2013	2	Reprise après commentaires de la CLE	G. Fabre	G. Fabre
14/11/2013	3	Reprise après commentaires du SMAT Haut-Allier	G. Fabre	G. Fabre

ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT ALLIER

STRATEGIE

1. PREAMBULE.....	1
1.1 Le territoire en quelques mots...	1
1.1.1 Contexte socio-géographique du territoire	1
1.1.2 Caractéristiques des ressources en eau et de leurs usages	2
1.2 Historique de l'élaboration du SAGE Haut Allier	3
1.3 Etape actuelle : la stratégie du SAGE	5
2. PLACE DE LA CONCERTATION DANS LE CHOIX DE LA STRATEGIE	6
2.1 Etapes et méthodologies de concertation pour l'élaboration de la stratégie	6
2.2 La stratégie pressentie suite à la commission globale	7
2.3 Arbitrage par le Bureau de CLE sur les nuances du scénario retenu	8
3. LA STRATEGIE PROPOSEE POUR LE SAGE HAUT ALLIER	11
3.1 Logique globale de la stratégie proposée	11
3.2 Vision pour chaque grand objectif du SAGE	11
3.2.1 Grand objectif lié à la gouvernance	12
3.2.2 Grand objectif lié à la qualité	15
3.2.3 Grand objectif lié à la quantité	18
3.2.4 Grand objectif lié aux milieux aquatiques	20

3.2.5	Grand objectif lié au risque inondation	24
3.3	Axes d'action de cette stratégie	26
3.4	Bénéfices attendus de cette stratégie	26
3.4.1	Rappel sur la méthodologie de qualification des bénéfices du SAGE	26
3.4.2	Les bénéfices attendus en lien avec la stratégie proposée	27
4.	ESTIMATION ET ANALYSE DES COÛTS LIES A LA STRATEGIE PROPOSEE	29
4.1	Présentation du coût estimatif global de la stratégie proposée	30
4.2	Mise en perspective du coût de la stratégie par rapport aux bénéfices attendus	33
ANNEXES		35
Annexe 1 :	Tableau global des axes d'action de la stratégie proposée	37
Annexe 2 :	Les objectifs des masses d'eau du bassin versant du Haut Allier	59
Annexe 3 :	Ensemble de cartes illustrant la diversité de structures impliquées dans divers aspects de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le Haut Allier	65
Annexe 4 :	Cartes des opérations territoriales sur le territoire du SAGE Haut Allier et des propositions d'optimisation de couverture du territoire	69
Annexe 5 :	Cartographie des enjeux liés à la qualité des ressources en eau sur le Haut Allier	71
Annexe 6 :	Cartographie des enjeux liés à l'état quantitatif des ressources en eau sur le Haut Allier	77
Annexe 7 :	Cartographie des enjeux liés aux milieux aquatiques sur le Haut Allier	81
GLOSSAIRE		85

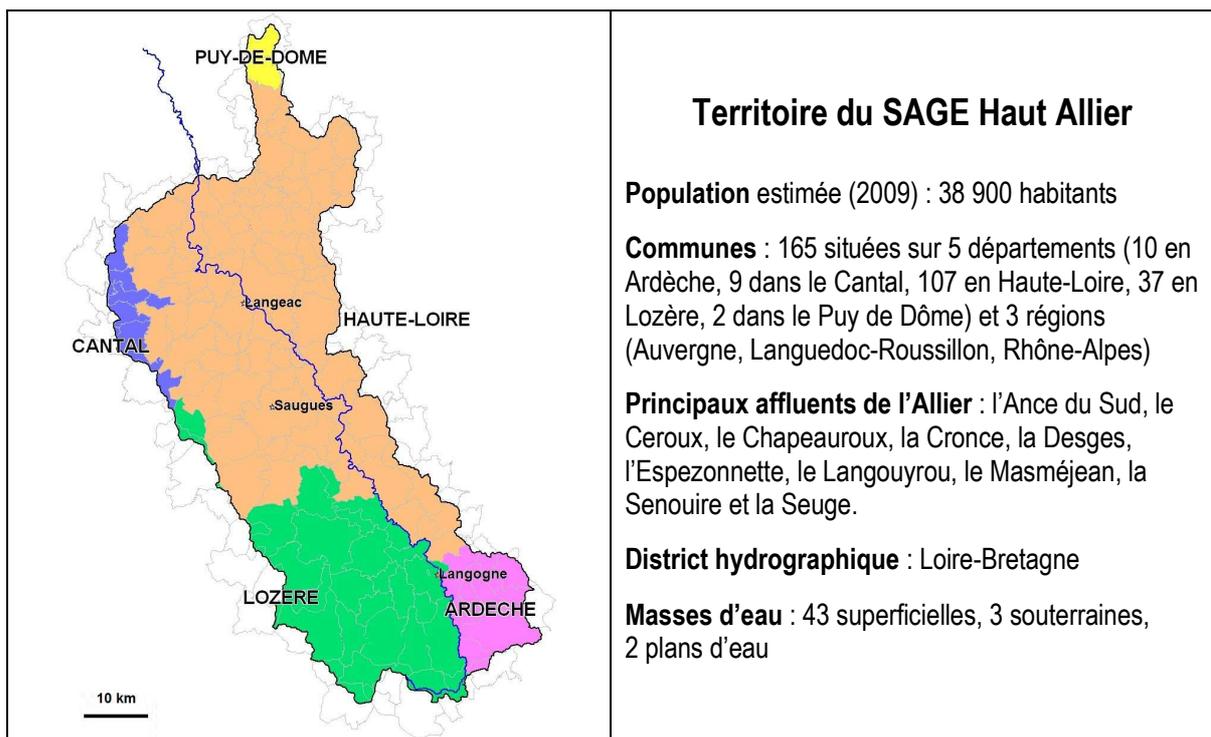
1. PREAMBULE

1.1 LE TERRITOIRE EN QUELQUES MOTS...

1.1.1 Contexte socio-géographique du territoire

Le territoire du SAGE correspond au bassin versant du Haut Allier, qui s'étend sur plus de 2800 km², des sources de l'Allier à sa confluence avec la Senouire. Cette unité géographique comporte une double cohérence :

- ▶ d'une part hydrographique, prenant en compte l'Allier dans sa partie amont, c'est-à-dire jusqu'à la sortie des gorges et l'arrivée dans la plaine alluviale de la Limagne brivadoise, ainsi que l'ensemble de ses affluents et les milieux aquatiques associés ;
- ▶ d'autre part socio-économique, l'ensemble des communes du bassin présentant des caractéristiques proches, avec un profil principalement rural, marqué par un déclin démographique et une activité économique essentiellement tournée vers le monde agricole.



La rivière Allier prend sa source dans le département de la Lozère, à 1473 m d'altitude, et son cours supérieur est peu encaissé jusqu'à Langogne. Ensuite, elle traverse des gorges sauvages et escarpées, avant de parcourir des bassins intramontagnards élargis pour finalement déboucher dans la plaine de la petite Limagne, à 425 m d'altitude. Les plateaux, qui entourent cet axe formé par la rivière Allier, sont d'un côté cristallins (la Margeride) et de l'autre volcaniques (le Devès).

Le bassin du Haut-Allier est un territoire rural où l'espace se partage entre les terres agricoles (40%), concentrées sur les plateaux et les fonds de vallées et orientées principalement vers l'élevage, et la forêt (59%), particulièrement implantée sur les zones de pentes. L'espace urbain, qui représente moins de 1%, est éclaté sur le territoire. Les principales activités économiques sont l'agriculture, l'exploitation forestière et le tourisme.

1.1.2 Caractéristiques des ressources en eau et de leurs usages

Usages de l'eau et disponibilité

Les besoins en eau sur le Haut Allier sont liés aux activités économiques et surtout à l'alimentation en eau potable. La pression quantitative sur les ressources est relativement faible, mais tout de même marquée par une vulnérabilité particulière en période d'étiage (étiages naturellement sévères, aggravés par les différents prélèvements).

Usages de l'eau et qualité

Des rejets directs dans les cours d'eau ou insuffisamment traités impactent localement la qualité des eaux et peuvent parfois limiter les usages et activités en aval. D'autre part, des pollutions diffuses agricoles et urbaines altèrent la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Usages de l'eau et milieux naturels

Le Haut Allier est riche en zones humides comportant des fonctionnalités d'intérêt certain, mais encore mal connues. Les différentes mesures de gestion et de protection en place sur le territoire attestent de cette richesse patrimoniale des milieux. Ils accueillent diverses espèces emblématiques, sur lesquelles pèse la menace des espèces invasives, présentes sur le territoire mais dont la prolifération reste pour le moment limitée.

Les altérations morphologiques sont bien souvent les premières causes de dégradation des masses d'eau. Les berges, les ripisylves et les zones humides sont dégradées sur certains secteurs par les activités humaines, et des dysfonctionnements sont notamment constatés dans les zones enrésinées. D'autre part, de nombreux seuils et barrages perturbent la circulation piscicole et le transport sédimentaire dans les cours d'eau du Haut Allier.

Usages de l'eau et cadre de vie

Le Haut Allier, fort de son caractère naturel et de ses richesses écologiques remarquables, accueille des activités de randonnée bien développées, une activité de baignade très prisée, des sports d'eau vive relativement bien encadrés et une pratique de pêche variée. Malgré tout, la qualité des eaux de baignade reste contrastée sur le territoire et la sécurité des pratiquants de sports d'eau vive pourrait être encore améliorée.

Le risque inondation est limité et très localisé, notamment du fait de la présence majoritaire de zones de gorges sur le Haut Allier. Divers dispositifs de prévention, de prévision et de protection face aux inondations sont déjà en place sur le territoire.

1.2 HISTORIQUE DE L'ÉLABORATION DU SAGE HAUT ALLIER

Le périmètre du SAGE Haut Allier a été délimité le 3 mai 2006 par arrêté inter-préfectoral, suite à son identification dans le SDAGE Loire-Bretagne 1996 comme unité hydrographique cohérente à caractère prioritaire. Cette création de SAGE a également reflété une volonté locale de prolonger la dynamique de gestion collective des ressources en eau et milieux aquatiques initiée par l'ancien contrat de rivière du Haut Allier.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Haut Allier a été constituée par arrêté inter-préfectoral le 26 janvier 2007, et récemment renouvelée par l'arrêté du 22 février 2013. Le SAGE est actuellement en cours d'élaboration et plusieurs étapes ont déjà été franchies :

- ▶ **L'état initial**, validé le 16 mars 2010 : il présente les caractéristiques du bassin versant, en termes de milieux aquatiques et d'usages de l'eau.
- ▶ **Le diagnostic**, validé le 7 juillet 2011 : il analyse les caractéristiques du bassin et permet d'appréhender les interactions entre usages, ressources et milieux. A partir de cela, 8 principaux enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire ont été identifiés. L'analyse conduite jusqu'à ce stade fournit le portrait actuel du bassin du Haut Allier.
- ▶ **Le scénario tendanciel**, validé le 31 janvier 2012 : il s'intéresse aux évolutions attendues des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'horizon 2021 dans l'hypothèse où on laisse évoluer la situation selon les tendances actuelles, en tenant compte uniquement des législations, orientations et mesures existantes ou déjà programmées. Ce scénario a permis de confirmer l'opportunité de la mise en place d'un SAGE sur le bassin du Haut Allier puisque sans initiative de ce genre, seul un des huit enjeux serait satisfait en 2021. Il s'agit de l'enjeu « Production d'une petite hydroélectricité compatible avec les milieux aquatiques et les usages existants » qui bénéficiera de l'obligation d'aménager les ouvrages en faveur de la restauration de la continuité écologique liée à la nouvelle classification des cours d'eau par le Code de l'Environnement (liste 1 et 2 de l'article L214-17).

Le tableau en page suivante présente les huit enjeux du Haut Allier, leur niveau de satisfaction en 2021 en l'absence de politique volontariste de l'eau, et la marge de progression que pourrait amener un SAGE.

- ▶ **Les scénarios contrastés**, validés le 25 avril 2013 : les trois scénarios ont été construits à partir des échanges en commissions thématiques. Ils constituent des stratégies potentielles pour le SAGE, avec leur propre logique globale, leurs chantiers principaux et les niveaux correspondants d'implications des différents acteurs, ainsi que les bénéfices pouvant être attendus. Ces trois scénarios ont pour objectif d'éclairer la CLE sur la gamme de futurs possibles pour les milieux aquatiques et les ressources en eau du territoire, en vue du choix final d'une stratégie consensuelle pour le SAGE en élaboration.

Tableau 1 : Les enjeux diagnostiqués pour le SAGE Haut Allier et des conclusions du scénario tendanciel

Enjeu	Situation en 2021 sans SAGE	Plus-value possible du SAGE
« Barrages » Amélioration de la gestion des barrages en faveur des milieux et des usages existants	En partie satisfait	Modérée
« Qualité des eaux » Maîtrise des pollutions pour répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités humaines	En partie satisfait	Forte
« Ressource quantitative en eau » Amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau	Non satisfait	Forte
« Zones humides et têtes de bassins versants » Amélioration des connaissances, de la préservation et de la restauration du rôle fonctionnel et de l'intérêt patrimonial des zones humides et des têtes de bassins versants	En partie satisfait	Forte
« Fonctionnalité écologique » Amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau en faveur des espèces biologiques aquatiques	En partie satisfait	Modérée à forte
« Valeur paysagère et écologique des milieux » Maintien ou amélioration de la valeur paysagère et écologique des milieux	En partie satisfait	Modérée
« Petite hydroélectricité » Production d'une petite hydroélectricité compatible avec les milieux aquatiques et les usages existants	Satisfait	Faible
« Inondation » Gestion des risques inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité	En partie satisfait	Faible à modérée

1.3 ÉTAPE ACTUELLE : LA STRATÉGIE DU SAGE

La stratégie constitue un pas de plus vers la concrétisation du projet de SAGE. Les étapes précédentes ont permis d'avancer vers un carrefour de futurs possibles pour le territoire, et le choix de la stratégie correspond au pas qui engage les acteurs et le territoire sur un chemin en particulier. Celui-ci passe par la mise en œuvre des réglementations et des programmes en cours (scénario tendanciel) auxquels il ajoute un certain nombre de dispositions plus ambitieuses ou complémentaires (scénarios contrastés), qui ont été retenues pour leur adéquation avec les spécificités et priorités du territoire.

En effet, l'action de la CLE ne se substitue pas à la réglementation. Le respect de celle-ci et l'achèvement des programmes en cours sont des préalables indispensables à la mise en œuvre du SAGE. En complément, la CLE apporte son soutien en termes d'accompagnement, d'amélioration des connaissances et de suivi.

La démarche d'élaboration de la stratégie repose avant tout sur la co-construction d'une vision commune, partagée par les différents acteurs. Cette cristallisation d'un consensus autour d'objectifs et de façon d'y répondre est garante de la future implication des acteurs dans la mise en œuvre du SAGE et de leur niveau d'appropriation de ce schéma.

Les modalités de mise en œuvre des objectifs, notamment les actions qui pourraient découler des dispositions du SAGE et les différents acteurs qui pourraient avoir à porter ces actions, sont précisées dans le tableau détaillé de la stratégie annexé au présent document. Toutefois, il convient de souligner qu'il ne s'agit pas de la liste exhaustive et définitive des prescriptions et recommandations qui seront inscrites dans le plan d'aménagement et de gestion (PAGD) du SAGE. Certaines problématiques pourront ainsi être reprises ou ajoutées lors de la phase suivante de rédaction du SAGE. La stratégie prépare en réalité la phase suivante d'écriture des documents constitutifs du SAGE que sont le PAGD et le règlement.

Selon la volonté de la CLE, l'élaboration de la stratégie du SAGE s'est effectuée progressivement au fil d'une démarche de concertation des acteurs du territoire initiée en 2010. Mais le travail ne s'arrête pas après l'approbation du document ; il ne fait même que commencer. Aussi, la réussite de la mise en œuvre du SAGE repose largement sur le respect des engagements que chacun a pris dans le cadre de cette démarche.

2. PLACE DE LA CONCERTATION DANS LE CHOIX DE LA STRATEGIE

2.1 ETAPES ET METHODOLOGIES DE CONCERTATION POUR L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

La stratégie : un consensus résultant d'une réflexion collective

L'élaboration d'un SAGE est une démarche participative. Les acteurs du bassin du Haut Allier ont déjà été mobilisés dans les phases précédentes et, selon la volonté de la CLE, cette dynamique de concertation a été poursuivie jusqu'alors afin de :

- ▶ mieux impliquer les acteurs dans la construction de l'avenir du territoire, facteur clé pour la bonne mise en œuvre ultérieure du SAGE ;
- ▶ repérer les points de débat, les idées fausses ou les lacunes, sur lesquels il conviendrait de mieux communiquer ;
- ▶ faire remonter les informations détenues par les acteurs.

En fait, la stratégie est la première étape de concrétisation du projet de SAGE à engager durant les prochaines années. Sa mise en œuvre impliquera des efforts mais également des changements de comportements et de pratiques. Ses orientations, dispositions et prescriptions nécessiteront donc l'adhésion et la mobilisation des acteurs au-delà des seuls membres de la CLE, acteurs qu'il est donc important d'intégrer dans la démarche SAGE pour qu'ils se l'approprient.

Plusieurs instances de concertation sont intervenues successivement dans le choix de la stratégie, selon le processus de co-construction suivant :

Figure 1 : Processus de concertation pour le choix de la stratégie du SAGE Haut Allier



La commission globale de concertation a été organisée en mai 2013. Les acteurs avaient précédemment été réunis lors de trois commissions thématiques de concertation, où leur avis était sollicité sur les mesures qui permettraient de répondre aux objectifs du SAGE ; cette matière a contribué à la construction des scénarios contrastés. Cette fois-ci, il s'agissait de faire prendre du recul aux acteurs pour les amener à raisonner en termes de grandes orientations à donner à l'avenir des ressources en eau de leur territoire. La réflexion s'est déroulée en séance plénière afin de s'assurer que tous les avis se confrontent pour arriver graduellement à construire un consensus.

En accord avec les préoccupations de la CLE, il a été rappelé aux acteurs qu'il importait de ne pas stigmatiser une profession en particulier, mais bien de tous se remettre en question et de s'impliquer conjointement dans une attitude constructive et collaborative, primordiale pour la construction de ce projet par tous et pour tous.

En se servant de la méthode du Méta-plan, il a été proposé aux participants de s'exprimer individuellement sur le scénario qui leur paraissait, dans sa globalité, correspondre le plus à la stratégie à adopter pour le Haut Allier, en précisant éventuellement les nuances à apporter à ce scénario. A l'issue de cette réunion, les échanges ont été analysés afin de dégager la stratégie pressentie ainsi que les points sujets à discussion, qui ont ensuite été retravaillés en Bureau de CLE. Le compte-rendu et les conclusions de ces deux étapes de travail ont ensuite été présentés pour expliquer l'origine de la stratégie proposée à la CLE, organe décisionnel responsable du choix ferme et définitif de la stratégie du SAGE.

2.2 LA STRATÉGIE PRESSENTIE SUITE À LA COMMISSION GLOBALE

Les résultats du vote réalisé lors de la commission globale de concertation sur la stratégie du SAGE Haut Allier sont présentés dans le tableau ci-dessous. Lorsqu'un signe + est indiqué à côté du numéro du scénario, c'est que les votants ont exprimé des ajouts qu'ils souhaitaient apporter au scénario de leur préférence ; à l'inverse, lorsqu'un signe - est indiqué à côté du numéro du scénario, c'est que les votants ont exprimés des retenues qu'ils souhaitaient apporter au scénario de leur préférence.

Tableau 2 : Expression individuelle par type d'acteurs du scénario souhaité pour la stratégie du SAGE

	Elus	Collectivités (services techniques)	Services de l'Etat	Usagers	Total
Sc.1	2 (5)	(1)		5 (6)	7
Sc.1+	3 (5)	1 (1)		1 (6)	5
Sc.2-	1				1
Sc.2	1 (4)	(2)	1 (4)	3 (5)	5
Sc.2+	2	2	3	2	9
Sc.3-		2 (2)		3 (3)	5

Globalement, il apparaît pour les différents types d'acteurs que les votes sont relativement bien répartis entre les trois scénarios, donc que la vision du futur du territoire est indépendante du collège considéré.

Si l'on s'intéresse aux scénarios dans leurs nuances et à l'avis exprimé par l'ensemble des participants, il est possible d'identifier une tendance de positionnement bien marquée. En effet, la somme des votes recueillis par le scénario 1 nuancé à la hausse, par le scénario 2, par le scénario 2 nuancé à la hausse et par le scénario 3 nuancé à la baisse représente une large majorité des avis exprimés.

La stratégie pressentie pour le SAGE Haut Allier tend donc vers un scénario 2 approfondi. En effet, il constitue un bon intermédiaire entre un scénario 1 souvent perçu comme trop proche du socle, donc sans plus-value marquée justifiant la mise en place d'un tel schéma, et un scénario 3 perçu comme trop ambitieux, donc complexe à mettre en place dès un premier SAGE et inquiétant sur le fait qu'il pencherait plus pour la préservation des ressources que pour un équilibre avec le développement socio-économique du territoire.

Le tableau suivant présente les nuances (ajout ou suppression d'éléments d'un scénario) proposées par divers participants. Le nombre de votes où des nuances ont été apportées peut paraître insignifiant par rapport au nombre de participants ; toutefois, les vives discussions générées par ces remarques ont révélé la nécessité de se questionner sur le thème indiqué. Le Bureau de CLE suivant la commission globale a donc travaillé à reconsidérer ces nuances pour statuer sur la manière de les intégrer à la stratégie pressentie (cf. paragraphe suivant 2.3).

Tableau 3 : Nuances souhaitées par certains acteurs par rapport aux scénarios proposés initialement

Ajout	Nombre de sollicitations	Retenue	Nombre de sollicitations
Risque inondation : intégration de la réduction de la vulnérabilité et veille sur l'urbanisation	4	Tarifification progressive de l'eau	3
Espèces invasives	4	Organisme multi-acteurs de gestion de l'ensemble des prélèvements d'eau	2
Cultures/plantes moins consommatrices en eau	3		
Polluants émergents	3		
Acquisition foncière de zones humides pour leur préservation	3		
CLE comme organe négociateur auprès des financeurs	1		

Les échanges enregistrés lors de cette commission globale ont également été source d'apprentissages pour la cellule d'animation du SAGE. Les points suivants apparaissent importants à prendre en compte pour la finalisation du projet de SAGE ou dans les missions de communication liées au SAGE :

- ▶ Souligner la demande du monde agricole de privilégier l'accompagnement et le volontariat plutôt que les obligations.
- ▶ Expliciter et vulgariser certaines notions : organisme unique, préservation des zones humides, acquisitions de zones humides...
- ▶ Combattre certaines idées erronées, notamment sur les pratiques qui sont autorisées ou non (et dans quelles conditions) sur les cours d'eau et leurs abords, pouvant être perçus comme des milieux intouchables.
- ▶ Clarifier et repréciser l'outil SAGE, dont certains se méfient car ils le perçoivent avant tout comme source de règles et de contraintes, ou qui est perçu plus comme un plan d'action qu'un document cadre orientant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur un territoire.

2.3 ARBITRAGE PAR LE BUREAU DE CLE SUR LES NUANCES DU SCÉNARIO RETENU

Autour du scénario 2 proposé initialement dans les scénarios contrastés, plusieurs éléments ont été pointés comme nécessitant une reformulation pour être intégrés sous une forme plus ambitieuse ou plus adaptée à la vision des acteurs.

Gestion du risque inondation

Plusieurs participants de la commission globale ont demandé que le SAGE ne se contente pas du réglementaire accompagné d'une forte sensibilisation de la population, mais que l'approche urbanistique de la gestion du risque et l'adaptation des pratiques agricoles et de gestion environnementale soient également mobilisées.

Le Bureau de CLE insiste sur le fait que la priorité numéro 1 reste la conscience du risque. Ensuite, il souligne l'importance d'assurer un entretien régulier des cours d'eau en prévention des prochaines crues. Les besoins d'entretien ne sont pas identiques selon les secteurs et une attention particulière est accordée aux portions lozérienne et ardéchoise du bassin versant. De plus, l'amélioration de l'entretien des cours d'eau serait à concentrer sur le domaine privé. L'entretien des cours d'eau doit être engagé dans une logique intégrée, tenant compte du risque inondation mais également de la qualité éco-morphologique des milieux rivulaires et aquatiques.

Globalement, les propositions du scénario 3 pour la thématique inondation sont donc retenues, sauf en ce qui concerne l'amélioration du système d'alerte sur les affluents qui serait très complexe et démesurée par rapport à l'ampleur de l'enjeu inondation sur le territoire.

Gestion de la menace espèces invasives

Bien qu'actuellement les espèces invasives ne portent pas préjudice aux écosystèmes du Haut Allier, le Bureau de CLE reconnaît que la menace est tout de même présente sur le territoire et qu'elle ne peut pas être ignorée. Il est d'ailleurs très important de la prendre en considération précocement car l'expérience d'autres territoires montre combien cette problématique peut très rapidement dégénérer pour devenir incontrôlable.

Le Bureau de CLE valide donc la proposition d'intégrer cette option du scénario 3 dans la stratégie retenue, en l'abordant sous la forme d'une surveillance périodique qui permette d'organiser une réaction dès les premiers signes d'évolution préoccupante du phénomène.

Orientation vers des cultures et plantes moins consommatrices d'eau

Le lancement de cette réflexion intéresse effectivement le Bureau de CLE mais il précise qu'elle ne doit pas se restreindre aux cultures moins consommatrices d'eau. Le SAGE doit globaliser cette réflexion sur les besoins en eau des cultures et espaces verts, c'est-à-dire l'étendre à leurs besoins en intrants, de façon à raisonner le cycle cultural sous tous ces aspects.

Vigilance face aux polluants émergents

Les connaissances sur ces substances et leurs effets sanitaires sont encore très limitées et du ressort de la recherche. Toutefois, étant donné les soupçons sur leur toxicité, le Bureau de CLE confirme que cet enjeu ne peut pas être écarté du SAGE. Il préconise donc l'intégration de la problématique polluants émergents sous la forme d'un diagnostic permettant de caractériser sur le Haut Allier les sources potentielles et les molécules concernées, et de dresser un état zéro du territoire grâce à une campagne de mesure.

Acquisition de zones humides pour leur préservation

Cette proposition a soulevé une polémique lors de la commission globale, plébiscitée par certains et refusée par d'autres qui redoutaient le recours à l'expropriation et le détournement à terme de ces zones humides vers des projets d'aménagement.

Le Bureau rappelle que cet outil existe déjà : il fait appel à la négociation et à l'acquisition à l'amiable, dans un but de préservation à long terme de zones humides d'intérêt particulier. De plus, il ne faut en aucun cas traduire préservation par interdiction de toute activité ; au contraire, préservation rime avec mise en place d'un plan de gestion définissant certaines règles d'usage. La mise en place de ce plan de gestion se construit d'ailleurs généralement à travers un processus de concertation entre le propriétaire et les usagers potentiels, ce qui est essentiel pour son acceptabilité et son efficacité.

Ensablement des cours d'eau et déboisement

La notion de limiter l'ensablement a été mal comprise par plusieurs participants qui l'ont interprétée comme la possibilité d'extraire du sable des cours d'eau. Cette méprise conduit le Bureau de CLE à souligner la nécessité de mieux informer la population à propos des pratiques autorisées ou non comme le curage des cours d'eau ou le drainage de zones humides.

D'autre part, le Bureau de CLE insiste sur l'impact des coupes à blanc exposant les sols à l'érosion par ruissellement et dégradant les cours d'eau en aval. Il s'agit d'un problème qui risque de prendre de l'ampleur étant donné la demande croissante pour du bois énergie en lien avec la mise en place, dans des régions proches, de grands projets comme celui de Gardanne.

Intervention de la CLE auprès des financeurs

L'accès aux financements est une question cruciale, notamment pour le respect des obligations réglementaires qui peuvent mobiliser des budgets conséquents, particulièrement lourd dans un contexte très rural comme celui du Haut Allier. Le Bureau de CLE confirme que sa vision d'ensemble du territoire confère à la CLE une légitimité forte pour pointer les priorités d'actions pour le bassin versant.

Il est donc pertinent et intéressant que la CLE se positionne comme un partenaire privilégié à associer aux réflexions d'orientation des Contrats Territoriaux et d'élaboration de documents du type des DDO (Documents Départementaux d'Orientation) visant à déterminer les destinations prioritaires des financements.

Tarification de l'eau

La tarification de l'eau a compté parmi les thèmes polémiques lors de la commission globale, perçue comme un sujet très délicat dans un contexte rural connaissant un taux important de résidences secondaires. Considérant que la tarification de l'eau ne constitue pas un des leviers principaux pour les économies d'eau, le Bureau de CLE souhaite que la mise en place d'une tarification incitative à la parcimonie soit laissée pour l'instant de côté.

Il indique par contre l'importance de sensibiliser les services d'eau à garantir, à travers leur prix de l'eau, l'équilibre de leur budget, dans lequel il est essentiel d'intégrer les provisions nécessaires au renouvellement du patrimoine.

Organisme multi-acteurs

La transposition du concept d'organisme unique destiné à gérer les prélèvements agricoles en un organisme multi-acteurs pour la gestion des prélèvements de tous les usages avait étonnamment séduit certains votants des scénarios 1 et 2 alors qu'elle avait été retirée par d'autres votants du scénario 3. Ces comportements contradictoires ont révélé le besoin d'approfondir cette idée et de vérifier sa pertinence pour un territoire comme le Haut Allier.

Le Bureau de CLE décide de tout de même afficher le concept d'organisme multi-acteurs dans le présent SAGE, afin que la réflexion sur cette piste intéressante soit amorcée en vue d'une éventuelle progression lors des futures révisions du SAGE.

3. LA STRATEGIE PROPOSEE POUR LE SAGE HAUT ALLIER

3.1 LOGIQUE GLOBALE DE LA STRATÉGIE PROPOSÉE

UN SAGE INCITATIF...

qui met l'accent sur l'approfondissement des connaissances et qui concentre son ambition sur l'amélioration de l'état des eaux et la restauration morpho-écologique pour servir un territoire fondant son identité sur sa richesse écologique remarquable et sa naturalité.

En plus d'accompagner et de dynamiser la mise en œuvre de la réglementation en vigueur, le SAGE construit sa plus-value sur la haute valeur que la population accorde à ses ressources en eau et ses milieux, qu'il renforce continuellement à travers l'approfondissement des connaissances, leur diffusion et une large sensibilisation.

Cette appropriation de la naturalité du Haut Allier permet à la CLE d'impliquer les acteurs non seulement dans la résorption des problèmes d'ores et déjà connus sur le territoire, mais également de les engager dans des initiatives plus préventives liées parfois à des enjeux qui doivent encore être mieux caractérisés pour en mesurer plus précisément l'ampleur et la localisation.

Dédié à l'atteinte du bon état des masses d'eau et à la préservation des milieux aquatiques, le SAGE ne se veut pas pour autant déconnecté de son contexte socio-économique. Il cherche donc à concilier d'une part qualité écologique du Haut Allier et d'autre part qualité du cadre de vie servant de support aux activités humaines du bassin versant.

3.2 VISION POUR CHAQUE GRAND OBJECTIF DU SAGE

Rappel : Conformément au souhait du Bureau de CLE, les grands objectifs ont été formulés de façon à ce que leur intitulé intègre non seulement la thématique concernée mais également l'aspiration du SAGE Haut Allier.

3.2.1 Grand objectif lié à la gouvernance

« ORGANISER UNE GOUVERNANCE PROPICE À LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE »

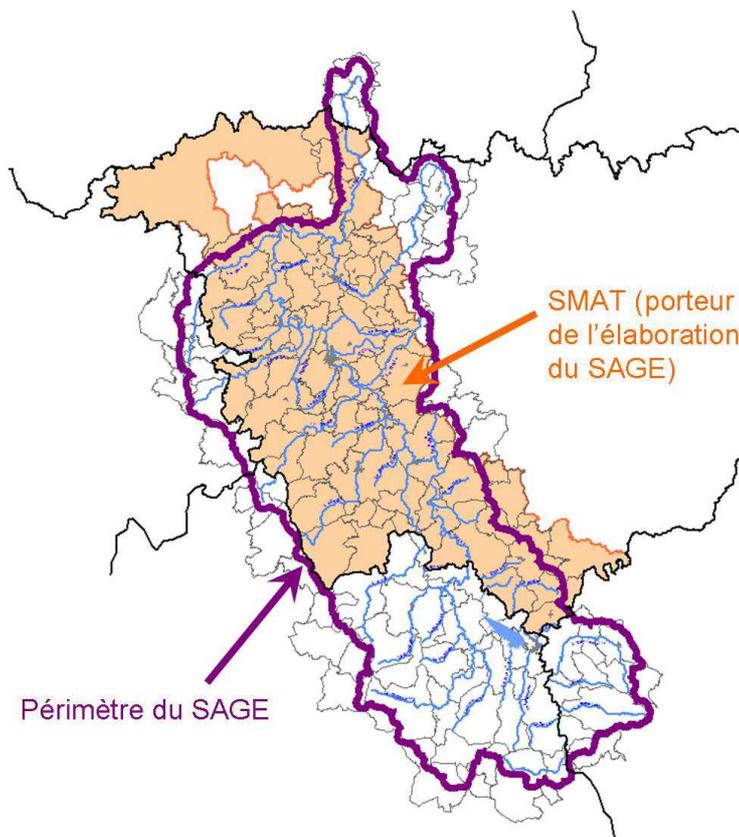
3.2.1.1 Origine du grand objectif retenu : rappel de l'enjeu

La gouvernance constitue un enjeu transversal à toutes les autres thématiques, et un enjeu central dès lors que l'on élabore la politique de l'eau d'un territoire, conçue comme une politique de tous pour tous. Les acteurs interférant avec les domaines de l'eau et des milieux aquatiques sont nombreux et diversifiés ; aussi, il s'agit d'articuler, de coordonner, d'orienter et de rationaliser leurs interventions, en produisant les informations nécessaires à cela.

(cf. Annexe 3 : Ensemble de cartes illustrant la diversité des structures impliquées dans divers aspects de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le Haut Allier, d'où la complexité de la gouvernance sur le territoire)

Cette question de gouvernance est d'autant plus d'actualité sur le territoire du Haut Allier depuis la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE. Ce texte indique que, sur le territoire d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB Loire en l'occurrence), la mise en œuvre d'un SAGE doit être portée par une structure englobant le périmètre du SAGE ou, à défaut, par l'EPTB lui-même. Le SMAT, porteur actuel de l'élaboration du SAGE, agit sur un territoire qui ne coïncide pas avec le périmètre du SAGE Haut Allier (cf. figure ci-dessous). Il ne pourra donc pas en assurer la mise en œuvre.

Figure 2 : Inadéquation entre territoire du SMAT et périmètre du SAGE Haut Allier



3.2.1.2 Présentation des sous-objectifs

SOUS-OBJECTIF 1 – ASSURER LE SUIVI DU SAGE ET FAVORISER LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES SUR LE BASSIN VERSANT

Un dispositif de suivi de la mise en œuvre du SAGE, aussi bien en termes de moyens mobilisés que de résultats obtenus, est mis en place. Cela permet d'évaluer l'efficacité des dispositions du SAGE par rapport aux objectifs fixés et de progressivement apprécier l'évolution des enjeux afin de réorienter les priorités d'intervention sur le territoire.

D'autre part, un observatoire des ressources en eau et des milieux aquatiques du Haut Allier est mis en place et *centralise les nombreuses données générées sur ces sujets* par différents acteurs. Cela permet une production plus efficace de ces données, avec moins de risques de dédoublement et de perte d'information, de même qu'un meilleur accès, un meilleur traitement et une meilleure analyse de ces données.

Convaincue que la connaissance n'a d'intérêt que si elle est partagée, la CLE met un accent particulier sur la *diffusion d'information aux acteurs et au grand public sous différentes formes*, comme les plaquettes écrites, les panneaux informatifs, les journées d'animation ou les ateliers scolaires. Cette communication est déterminante pour le degré d'implication de la population dans la mise en œuvre du SAGE, et donc pour l'étendue de son succès.

SOUS-OBJECTIF 2 – GARANTIR UN PORTAGE ADAPTE ET EFFICACE DU SAGE ET DE SES DISPOSITIONS

► Portage du SAGE

Etant donné l'incompatibilité entre le territoire du SAGE et celui du SMAT du Haut-Allier, structure porteuse de son élaboration, celle-ci ne pourra pas assurer la mise en œuvre du SAGE qui, réglementairement, ne peut être confiée qu'à l'Etablissement Public Loire (EPL), unique structure actuelle couvrant la totalité du Haut Allier. La stratégie consiste à se rapprocher de l'EPL pour organiser le portage du SAGE en phase de mise en œuvre.

Aussi, la CLE insiste sur l'importance *d'assurer une connexion étroite entre la cellule d'animation de la mise en œuvre du SAGE et le bassin versant, notamment en basant le chargé de mission sur le territoire*. Elle souhaite également qu'une collaboration privilégiée soit établie entre l'EPL et les structures locales telles que le projet de Parc Naturel Régional Sources et Gorges de l'Allier en cours d'élaboration. Cela permet à la cellule d'animation du SAGE d'avoir une compréhension fiable et continuellement actualisée de son territoire et d'en être imprégnée, au plus près de ses réalités, en accord avec ses spécificités. Forte de cela, la cellule d'animation du SAGE est capable d'argumenter et d'être force de proposition pour le CLE en amont de ses décisions.

► Renforcement du rôle de la CLE sur le territoire

Ainsi légitimée et crédibilisée, *la CLE et sa structure porteuse deviennent des interlocuteurs incontournables à associer dans toute démarche concernant directement ou indirectement la gestion de l'eau*, bien au-delà des consultations réglementaires. Cette consultation amont instaure un esprit de partenariat fédérant les acteurs autour de la politique locale et partagée de l'eau, et facilite la prise en compte du SAGE sur le territoire.

► Maîtrise d'ouvrage opérationnelle

Les acteurs sont incités à se regrouper au travers de dynamiques de mutualisation, telles que des contrats territoriaux ou des intercommunalités, qui permettent de mettre des moyens en commun, de faciliter l'accès aux financements et de réduire les coûts d'intervention.

Actuellement, plusieurs contrats de gestion des milieux aquatiques existent (Contrat Territorial de Naussac, Contrat Territorial des affluents du Langeadois, Contrat de Restauration et d'Entretien de la Senouire) et couvrent un certain nombre d'enjeux liés aux ressources en eau et milieux aquatiques. Grâce à sa connaissance fine du territoire, la CLE pourrait permettre d'optimiser les orientations des contrats existants, et également identifier les secteurs orphelins où l'ampleur des enjeux pour l'atteinte du bon état des masses d'eau justifierait la mise en place d'un contrat territorial.

Des cartes en Annexe 4 présentent la situation des opérations territoriales en cours sur le territoire du SAGE, et les propositions de périmètre de contrat territorial pour optimiser la couverture du territoire.

SOUS-OBJECTIF 3 – GARANTIR UNE COHERENCE SUR LE BASSIN VERSANT EN FAVORISANT LES INTERACTIONS DU SAGE AVEC LES BASSINS VERSANTS VOISINS ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Outre le devoir de compatibilité des documents d'urbanisme par rapport au SAGE, la CLE insiste sur l'importance de la *cohérence des différents projets et schémas impactant plus ou moins directement les ressources en eau et milieux aquatiques du territoire*. En se rendant disponible auprès des acteurs de l'aménagement du territoire et en stimulant les échanges avec eux, la CLE s'assure que l'urbanisme relaie la politique de l'eau auprès de la population. Cela permet une meilleure prise de conscience des enjeux et une meilleure implication de tous vers une gestion plus respectueuse de l'environnement et des besoins des générations futures.

La CLE étend ce souci d'interaction et de disponibilité aux bassins versants voisins, avec lesquels elle partage certaines problématiques. Ainsi, elle travaille en *inter-SAGE avec la Loire Amont sur les enjeux liés à la nappe du Devès*, identifiée comme stratégique pour l'alimentation future en eau potable. En accordant leur stratégie concernant cette ressource, notamment à travers un schéma commun de gestion de la nappe, les deux territoires garantissent une meilleure gestion et préservation de cette ressource. La CLE du Haut Allier s'associe également à *l'Allier Aval pour les questions relatives à la gestion du risque inondation et de la continuité écologique*.

SOUS-OBJECTIF 4 – AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LE TERRITOIRE DU SAGE

Le territoire du Haut Allier reste jusqu'alors peu exploré du point de vue des connaissances collectées sur ses ressources en eau, ses milieux aquatiques et les impacts qualitatifs comme quantitatifs des usages de l'eau qui s'y tiennent. *La CLE souhaite approfondir les thématiques suivantes :*

- impact des relargages du barrage de Naussac sur la qualité de l'eau, la biodiversité et le transport sédimentaire en aval,
- état des lieux des rendements de réseau AEP,
- inventaire et caractérisation des zones humides et des têtes de bassins versants,
- origine et potentiel de prolifération des espèces invasives présentes sur le territoire.

NB. Les mesures d'acquisition de connaissance plus opérationnelles, comme la mise en place de stations de suivi qualitatif ou quantitatif de ressources en eau, restent associées aux grands objectifs correspondants plutôt que d'être rattachées à ce sous-objectif.

Grâce à ces nouvelles connaissances, la CLE et la cellule d'animation du SAGE peuvent mieux cerner les enjeux de l'eau, aussi bien en termes de localisation que de solution clé, ce qui ensuite donne les moyens aux acteurs d'agir plus efficacement.

D'autre part, la CLE demande la prise en compte du changement climatique dans les nouvelles études, consciente des possibles impacts significatifs de ce phénomène pour les ressources en eau, les milieux aquatiques et les usages associés sur le territoire.

3.2.2 Grand objectif lié à la qualité

« *POUR SUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES* »

3.2.2.1 Origine du grand objectif retenu : rappel de l'enjeu et de ses tendances d'évolution

Le diagnostic a mis en évidence divers types de pollution des ressources en eau sur le territoire du SAGE, liés aux impacts des activités humaines (cf. Annexe 5 : cartographie des enjeux liés à la qualité de l'eau sur le Haut Allier). La réglementation et la mouvance actuelle permettent d'envisager une diminution des pressions unitaires aussi bien agricoles (réduction des apports d'intrants, meilleure gestion des fumures, mises aux normes des bâtiments d'élevage, conversion bio...) que domestiques (amélioration de l'assainissement). Ces améliorations se feront également ressentir au niveau de la qualité des eaux des retenues des grands barrages (Naussac, Poutès, St Préjet, Pouzas), qui constituent de véritables révélateurs des activités du bassin versant et qui tendent parfois vers l'eutrophisation.

Toutefois, les tendances sont également à l'accroissement de la population estivale et des activités économiques, à l'extension de l'agriculture dans certains secteurs et à l'augmentation de la sévérité des étiages du fait du changement climatique. Cela laisse entrevoir de plus grandes quantités d'eaux usées à traiter, d'où plus de rejets dans les milieux, ainsi que de plus grandes quantités d'effluents d'élevage et de boue d'épuration à gérer. Globalement, les pressions sur la qualité des ressources en eau du Haut Allier devraient donc augmenter.

En outre, la position du Haut Allier tout à l'amont du bassin Loire Bretagne, couplée à la place prépondérante et relativement préservée de la nature sur le territoire, confèrent à ce SAGE l'opportunité de jouer un rôle majeur pour les écosystèmes aquatiques. Cela se ressent d'ailleurs chez les acteurs du territoire qui affichent la volonté de faire de leur bassin un site exemplaire pour sa qualité d'eau, afin de défendre leurs richesses écologiques et environnementales, et notamment le saumon atlantique, symbole emblématique du haut bassin de l'Allier.

La DCE a fixé des objectifs et des délais de résultats pour les différentes masses d'eau du territoire : 40 doivent atteindre le bon état dès 2015, et 8 autres font l'objet d'une dérogation (cf. Annexe 2). A titre d'exemple, la retenue de Naussac fait partie des masses d'eau « plan d'eau » : un objectif de bon état à 2015 lui est donc associé et implique en particulier d'en limiter l'eutrophisation. Hormis cet objectif incontournable pour le SAGE, d'autres enjeux sont également à considérer puisqu'il s'agit d'assurer la qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine et aux usages récréatifs (baignade, sports d'eau vive), ainsi que le bon état des populations piscicoles et des écosystèmes liés aux ressources en eau.

3.2.2.2 Présentation des sous-objectifs

SOUS-OBJECTIF 1 – AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LA QUALITE DES RESSOURCES EN EAU

Pour se donner les moyens d'appréhender et d'orienter au plus juste la problématique de la qualité de la ressource en eau du Haut Allier, la CLE souhaite que le suivi de la qualité de l'eau soit approfondi et régulièrement actualisé. Cela lui permet de mettre en place une stratégie d'action adaptée, sectorisée et évolutive pour plus d'efficacité.

Il s'agit notamment de *renforcer le réseau de mesure sur la nappe du Devès*, ressource stratégique pour l'eau potable, *et sur les petits cours d'eau en tête de bassin versant*, pour lesquels l'effet de dilution en aval de leur confluence peut masquer l'impact des activités humaines sur leur masse d'eau souvent associée à des écosystèmes remarquables.

La CLE choisit également d'*initier le travail sur les polluants émergents*, ces nouvelles molécules (comme les résidus médicamenteux ou les dérivés de pesticides) détectées depuis peu dans les ressources en eau grâce à l'évolution des techniques analytiques et dont le potentiel toxique et écotoxique est soupçonné mais encore mal caractérisé. Par souci d'anticipation et de prévention, la CLE intègre à sa stratégie cette problématique à enjeu sanitaire et environnemental, *en diagnostiquant sur son territoire les sources potentielles et les molécules concernées, puis en menant une campagne de caractérisation de l'état zéro de contamination du territoire.*

SOUS-OBJECTIF 2 – TENDRE VERS DES OBJECTIFS DE QUALITE AMBITIEUX POUR SATISFAIRE LES EXIGENCES DES ESPECES REMARQUABLES ET PERENNISER, VOIRE DEVELOPPER, LES USAGES DE L'EAU

La CLE a conscience que la qualité de l'eau correspondant au « bon état » tel qu'il est défini et exigé par le SDAGE n'est pas suffisante pour certaines des espèces remarquables présentes dans le Haut Allier, comme le saumon ou la moule perlière. Par contre, les normes adoptées par l'Irlande pour l'évaluation du bon état des cours d'eau ont été fixées pour satisfaire les exigences salmonicoles.

Ayant bien entendu le *souhait des acteurs d'aller au-delà du bon état des eaux pour préserver les richesses environnementales et les espèces emblématiques, la CLE s'empare des seuils irlandais étant plus exigeants que les français pour définir un nouvel état « d'excellence » de la qualité.* Ce qualificatif sera utilisé dans les comptes-rendus d'analyse d'eau, dans un but de communication et d'incitation.

SOUS-OBJECTIF 3 – REDUIRE LES IMPACTS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DES ACTIVITES INDUSTRIELLES

L'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif est déjà bien ciblée par la réglementation en vigueur, dont l'application progressive peut parfois connaître une certaine inertie du fait des investissements lourds que cela implique pour les collectivités ou les particuliers. Sur le Haut Allier, les réseaux de collecte sont vieillissants et il existe encore certains points noirs de pollution domestique qui ont un impact modéré à fort sur les ressources en eau, avec des conséquences pour le milieu récepteur, pour les traitements de potabilisation et/ou pour la qualité des eaux de baignade. Plusieurs hameaux font également face à une difficulté redondante : une population très faible pour justifier la mise en place d'assainissement collectif mais un contexte d'urbanisation ne permettant pas la mise en place d'installation d'assainissement autonome.

La CLE souhaite donc mettre en place une animation permettant de dynamiser le respect de la réglementation et des prescriptions du SDAGE, et d'achever les programmes en cours (tels que les initiatives du Contrat Territorial de Naussac, les réhabilitations de STEP prévues,...). La CLE veillera également au bon entretien des stations d'épuration par les agents communaux, à privilégier la gestion intercommunale de l'assainissement permettant de mutualiser les moyens comme les compétences, et à bien planifier l'assainissement afin d'anticiper l'évolution démographique et socio-économique du territoire.

Il convient également à travers ce SAGE de souligner que, au-delà des normes réglementaires de rejet, il importe d'*adapter la capacité de traitement des effluents domestiques et industriels à la capacité du milieu récepteur, déterminante pour la résilience de la qualité du cours d'eau*. Ce principe sera globalement relayé par la CLE, même s'il concerne tout particulièrement le rejet industriel dans le Griniac, qui dégrade très fortement la qualité jusqu'à la Fioule. Un dialogue devra être instauré avec cet industriel afin d'au moins connaître la composition de ses rejets et leurs impacts. La CLE interviendra également auprès du Contrat Territorial des affluents du Langeadois pour qu'il réactive son volet qualité.

SOUS-OBJECTIF 4 – ENCOURAGER LA REDUCTION DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES A USAGE NON AGRICOLE

Par principe de précaution face à l'enjeu sanitaire et écologique, et conformément à l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE Loire Bretagne, la CLE souhaite préventivement *réduire l'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage des jardins particuliers, des espaces verts communaux et des infrastructures routières et ferroviaires*. Il s'agit d'éviter que ces molécules, potentiellement dangereuses, contaminent les ressources en eau du Haut Allier actuellement saines.

Cela se fera essentiellement par de l'animation pour diffuser des techniques de désherbage non chimiques et inciter à les privilégier, ou au moins pour faire raisonner les quantités et les périodes d'apport de phytosanitaires. Que ce soit pour les espaces verts ou les infrastructures de transport, les collectivités gestionnaires disposent d'outils de planification du désherbage permettant d'adapter les pratiques selon les saisons et la vulnérabilité des secteurs. Les particuliers, bien qu'ils utilisent individuellement de faibles quantités, constituent une cible importante pour l'animation dès lors qu'ils sont souvent moins sensibilisés à leur impact et, de fait, moins attentifs à leurs pratiques.

SOUS-OBJECTIF 5 – FAVORISER DES PRATIQUES AGRICOLES PLUS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

L'agriculture est une activité très importante sur le territoire, une activité en relation directe avec les ressources naturelles et l'entretien des paysages. C'est pourquoi elle tient une place toute particulière pour la CLE, qui souhaite mettre en place une collaboration étroite avec cette profession et qui lui reconnaît un rôle privilégié dans la gestion de l'eau et du territoire.

Loin de vouloir régenter le monde agricole et à l'écoute de ses acteurs, la CLE entend *développer une interaction basée sur l'animation, l'accompagnement et le volontariat*. Il importe, comme pour les autres activités du territoire, de concilier la préservation des ressources en eau et des milieux avec le développement économique du Haut Allier. Aussi, les efforts proposés à l'agriculture visant à *limiter la pression phytosanitaire et les pollutions diffuses sur des secteurs à enjeu*. La CLE s'appuiera sur les éléments développés dans le cadre du programme Phyt'Eauvergne pour communiquer sur cette problématique.

Sur le volet qualité des eaux, la CLE retient plusieurs axes de travail avec l'agriculture : l'amélioration des apports d'intrants (réduction à la source, raisonnement des périodes d'apport, dispositifs de piégeage ou de dégradation des molécules...) et l'amélioration de certains aspects de l'élevage (éviter l'accès direct du bétail au cours d'eau, améliorer la capacité de stockage et la gestion des effluents d'élevage pour limiter l'épandage sur neige tardive). La stratégie de la CLE sera de *soutenir les initiatives et de maintenir les efforts entrepris par le monde agricole, ainsi que d'étendre ces efforts sur l'ensemble des secteurs à enjeux.*

De plus, la CLE constate que la réglementation vouée à la préservation des ressources en eau se renforce et peut se traduire par la détermination de zonages particulièrement contraignants pour les activités humaines. C'est le cas notamment des zones vulnérables, identifiant des secteurs à forte teneur en nitrates. Le Haut Allier n'est pas concerné pour le moment, mais comprend certains secteurs qui méritent une vigilance accrue pour ne pas franchir le seuil de classement réglementaire. Aussi, *aux endroits où l'évolution des teneurs en nitrates le justifie (notamment sur le bassin de la Fioule), la CLE propose à l'agriculture de son territoire de s'engager dans une démarche préventive, qui permette de maintenir une marge entre les concentrations en nitrates dans les ressources en eau et le seuil national, afin d'éviter les lourdes contraintes d'un zonage réglementaire.*

SOUS-OBJECTIF 6 – MIEUX PROTEGER LES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Bien que la création des périmètres de protection de captage soit réglementaire, elle constitue également un outil important pour la qualité sanitaire de l'AEP. Il n'appartient pas au SAGE de faire directement respecter la réglementation, toutefois la CLE souhaite y contribuer en *sensibilisant les collectivités et, pour assurer l'efficacité de cette protection, en veillant à l'adéquation des périmètres définis et des activités qui y sont autorisées.*

3.2.3 Grand objectif lié à la quantité

« GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU EN RAISONNANT LES USAGES ET EN MAINTENANT LA FONCTIONNALITÉ DES ZONES HUMIDES »

3.2.3.1 Origine du grand objectif retenu : rappel de l'enjeu et de ses tendances d'évolution

Actuellement, mis à part quelques pénuries d'eau potable très localisées sur le territoire, les usages de l'eau sont globalement satisfaits. Toutefois, étant donné son contexte hydrogéologique, le bassin du Haut Allier se caractérise par un régime hydrologique essentiellement lié aux pluies, donc très faible en étiage et particulièrement sensible aux activités humaines. (cf. Annexe 6 : cartographie des enjeux liés à l'état quantitatif des ressources en eau sur le Haut Allier).

Les tendances d'évolution socio-économique du territoire devraient générer des pressions de prélèvement plus importantes sur la disponibilité quantitative des ressources en eau et des pressions foncières sur les zones humides. Cela serait préjudiciable aussi bien aux usagers de l'eau, avec un risque de conflits plus important, qu'aux milieux aquatiques dont la bonne fonctionnalité dépend de la présence garantie d'un débit minimum. Il est donc important de pérenniser les usages de l'eau par des prélèvements parcimonieux et une gestion équilibrée des ressources.

3.2.3.2 Présentation des sous-objectifs

SOUS-OBJECTIF 1 – MIEUX CONNAITRE LES RESSOURCES EN EAU D'UN POINT DE VUE QUANTITATIF

Une appréciation fine de l'état quantitatif des cours d'eau est nécessaire pour une bonne gestion des prélèvements et la définition des volumes prélevables permettant de concilier besoins en eau des milieux aquatiques et des activités humaines.

La CLE souhaite donc *étouffer le réseau de suivi hydrométrique actuel, notamment des affluents de l'Allier, de l'Allier sur le tronçon en amont de Prades et en aval de Naussac, et de la nappe stratégique du Devès, et améliorer le suivi des prélèvements* en terme d'identification des différents volumes et usages. Ce renforcement du suivi hydrométrique devra permettre d'alimenter la concertation entre acteurs pour la gestion quantitative. Concernant la nappe du Devès, que le SDAGE prescrit de réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable voire éventuellement à des usages très exigeants en qualité d'eau, une étude co-pilotée avec le SAGE Loire Amont devra être menée pour préciser le fonctionnement et les caractéristiques de cette ressource.

SOUS-OBJECTIF 2 – MIEUX CONNAITRE, IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES ZONES HUMIDES AU REGARD DE LEURS FONCTIONNALITES HYDROLOGIQUES, AFIN D'EN ASSURER UNE GESTION COHERENTE

NB. Sous-objectif directement lié au sous-objectif 3 du grand objectif sur les milieux aquatiques. Dans le paragraphe ci-dessous, seules les zones humides à fonctionnalité hydrologique sont concernées.

Certaines zones humides ont une fonctionnalité hydrologique de régulation des débits, qui est particulièrement intéressante dans un contexte comme celui du Haut Allier où la géologie locale limite les nappes d'accompagnement des cours d'eau qui voit donc leur régime d'écoulement essentiellement lié aux pluies.

Consciente de cela, la CLE affirme ce rôle hydrologique des zones humides et souligne le besoin de mieux les connaître pour avoir les moyens de spécialiser et de sectoriser leur préservation en fonction des enjeux de chaque secteur. L'implication des acteurs dans leur préservation passe ensuite par la *sensibilisation et une animation incitant à des pratiques adaptées.*

SOUS-OBJECTIF 3 – ORGANISER LA GESTION DES PRELEVEMENTS POUR RENDRE COMPATIBLES LES RESSOURCES ET LES USAGES

Plusieurs secteurs du territoire s'avèrent particulièrement fragiles en étiage (les affluents du secteur Crouce-Céroux ; la Senouire amont et aval ; le Malgascon et le Marsange ; la Seuge, le Chante Rome et l'Ance aval ; le Chapeauroux), ce qui porte préjudice aussi bien aux milieux aquatiques qu'aux activités dépendant de ces cours d'eau vulnérables. La CLE lance donc la *définition des volumes prélevables sur les affluents de l'Allier concernés par ces difficultés estivales afin de pouvoir y améliorer l'organisation des prélèvements, notamment via la mise en place d'un organisme unique agricole voué à la gestion collective des prélèvements agricoles.* Cette étude sera notamment l'occasion de fixer des débits minimums biologiques dans l'optique de préserver la ressource en eau et la faune associée. Il s'agit de mettre la vision globale des besoins, des prélèvements et de la disponibilité en eau au service d'une gestion équilibrée des ressources.

SOUS-OBJECTIF 4 – INCITER LES PARTICULIERS, COLLECTIVITES ET INDUSTRIELS AUX ECONOMIES D’EAU

Soucieuse de la durabilité du développement de son territoire, la CLE affirme l'importance d'optimiser la consommation de l'eau et d'enclencher une dynamique globale de gestion vertueuse de cette ressource fragile. La sensibilisation doit se faire auprès de l'ensemble de la population, avec une attention particulière sur les scolaires.

Pour renforcer son impact, la CLE souhaite que le *secteur public endosse un rôle d'exemple, au travers de l'utilisation d'équipements économes au niveau de ses bâtiments et de ses espaces verts. De plus, la CLE interpelle les industriels, notamment ceux prélevant individuellement des volumes importants, et les invite à évaluer leur potentiel d'économie d'eau par optimisation de leur process.*

SOUS-OBJECTIF 5 – AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D’EAU POTABLE

La limitation des fuites sur les réseaux d'eau potable est le levier choisi par la réglementation pour la réalisation d'économies d'eau, sachant que cela contribue également à une meilleure durabilité des services d'AEP. *La CLE attire l'attention sur l'enjeu de la performance des réseaux d'eau potable et met en place une animation en conséquence, visant à dynamiser le renouvellement des réseaux, à promouvoir les équipements permettant de mieux repérer les fuites importantes et à vérifier la prise en compte de l'entretien du patrimoine dans le prix de l'eau facturé aux usagers.*

SOUS-OBJECTIF 6 – ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS DANS LA MISE EN PLACE DE PRATIQUES MOINS CONSOMMATRICES D’EAU

L'eau est un élément incontournable pour l'activité agricole. La CLE le reconnaît mais attire l'attention sur la possibilité d'optimiser les pratiques d'irrigation ou de raisonner le type de culture implanté afin de réaliser des économies. *Elle invite donc la profession agricole, à travers une animation et un conseil adéquats, à développer l'adoption de mesures plus économes.* La question des retenues agricoles est apparue comme particulièrement importante sur le territoire, source de tensions entre acteurs ; elles feront donc l'objet d'un diagnostic afin de mieux les connaître et d'identifier les éventuelles marges d'amélioration de leur fonctionnement.

L'incitation à s'orienter vers des cultures moins consommatrice d'eau est une voie intéressante d'amélioration, surtout dans le contexte du changement climatique, mais qui devra être explorée de façon intégrée, en tenant compte également des besoins de fertilisation des cultures en question pour ne pas améliorer l'impact quantitatif d'une exploitation au détriment de son impact qualitatif sur les ressources en eau.

3.2.4 Grand objectif lié aux milieux aquatiques

**« OPTIMISER LES FONCTIONNALITÉS DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES
EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ »**

3.2.4.1 Origine du grand objectif retenu : rappel de l'enjeu et de ses tendances d'évolution

Les pressions des activités humaines sur les ressources en eau, les milieux aquatiques et le foncier devraient augmenter dans le centre du bassin versant et autour des zones urbaines, ce qui aura des conséquences aussi bien sur le fonctionnement des milieux aquatiques que sur le cadre de vie du Haut Allier.

A l'échelle du bassin Loire Bretagne, le territoire du Haut Allier peut être considéré comme une tête de bassin versant, et présente donc un enjeu de qualité environnementale et écologique important pour l'aval. Cette même qualité environnementale et écologique est un atout majeur pour le Haut Allier au niveau de son cadre de vie et de son attractivité touristique. De plus, les principaux cours d'eau du territoire constituent un axe de migration du saumon d'une ampleur rare en Europe.

L'amélioration de la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau contribuera en partie à préserver la qualité du patrimoine naturel, sans pour autant être suffisants. Or, les acteurs souhaitent forger l'identité du territoire du Haut Allier dans l'épanouissement de son potentiel de biodiversité et de cadre de vie, qui constituera le fil conducteur de l'aboutissement de la démarche SAGE et de sa bonne mise en œuvre. Aussi, le souci de préservation des milieux aquatiques va au-delà des obligations fixées par les cadres législatif et réglementaire, il s'agit de leur valeur patrimoniale et leur attrait touristique.

3.2.4.2 Présentation des sous-objectifs

SOUS-OBJECTIF 1 – INCITER A LA PRESERVATION ET/OU RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

L'aménagement de nombreux ouvrages qui perturbent la libre circulation de l'eau sur le Haut Allier est exigé d'ici 2017 par la réglementation sur les cours d'eau qu'elle a classé en liste 2. Ce principe de restauration de la morphologie des cours d'eau est repris par le SDAGE qui le considère comme un des leviers les plus puissants d'amélioration de leur état écologique, et en fait l'une de ses principales orientations.

Fort de sa vision globale du territoire et de l'inventaire des ouvrages hydrauliques qu'elle a réalisé en partenariat avec les services de l'Etat, **la CLE souhaite orchestrer ce programme d'aménagement selon les priorités du territoire et les priorités d'aménagement préconisées par le SDAGE** (1-arasement, 2-arasement partiel, 3-modification des règles de gestion, 4-aménagement de passe à poisson).

D'ailleurs, **le projet hors norme et particulièrement innovant de reconfiguration du barrage de Poutès fera l'objet d'une valorisation de cette expérience** par la diffusion de l'avancée des travaux et des bénéfices écologiques et fonctionnels obtenus (suivis sédimentaires et piscicoles). Dans le cadre de cet aménagement exceptionnel où la valeur du débit réservé a été fixée à 5 m³/s à la sortie de l'ouvrage, la CLE souhaite encourager la croissance des débits réservés sur les ouvrages situés sur l'Allier en l'aval de Poutès, dans le but de favoriser la circulation des poissons migrateurs.

La CLE mobilisera également sa connaissance fine du Haut Allier pour établir des objectifs de réduction du taux d'étagement pour chacun des cours d'eau concernés par l'amélioration de la continuité écologique. Etant donné la particularité du territoire, à savoir un fort dénivelé naturel des cours d'eau qui peut atténuer la perception du cumul des obstacles, la CLE suivra, lorsqu'elle l'estime nécessaire, la densité d'ouvrage au kilomètre de cours d'eau, en tant qu'indicateur complémentaire.

En complément, le bon entretien des passes à poisson reste un axe important de cette stratégie, à garantir à travers la mise à jour des compétences des agents communaux.

D'autre part, la CLE rappelle que, en vue d'une continuité écologique de qualité, la réglementation prévoit la mise en place par les communes de corridors écologiques, encadrés par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

SOUS-OBJECTIF 2 – GARANTIR LA QUALITE DES MILIEUX RIVULAIRES ET AQUATIQUES

Les ripisylves, les berges ou encore les bancs de sables sont autant de milieux qui participent au bon état d'un cours d'eau de plusieurs manières : en offrant des habitats aux espèces composant la biodiversité locale, en servant de zone tampon entre les effluents d'activités humaines et le milieu, en stabilisant les berges, ou encore en ralentissant les écoulements de l'eau lors des crues.

La CLE souhaite donc travailler auprès des professions agricole et forestière à la promotion de bonnes pratiques limitant l'ensablement et l'ensablement des cours d'eau, ainsi qu'auprès des gestionnaires et propriétaires de berges pour améliorer la gestion des ripisylves.

SOUS-OBJECTIF 3 – MAINTENIR LA BIODIVERSITE, NOTAMMENT DES ZONES HUMIDES ET DES TETES DE BASSINS VERSANTS

Rappel de la définition juridique des zones humides : Le code de l'environnement définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (du code de l'environnement). L'article R211-108 définit les critères de définition des zones humides de l'article L 211-1.

A travers ce sous-objectif, la CLE aspire fondamentalement à préserver la richesse exceptionnelle des milieux du Haut Allier, souvent connue et vantée à travers les espèces emblématiques que sont le saumon et la moule perlière. *La CLE soutient d'ailleurs la volonté du territoire de conforter et d'épanouir son potentiel salmonicole, dans l'objectif de développer une population autonome et viable de saumons.* Elle se compose toutefois également de nombreuses espèces plus communes qu'il convient de ne pas négliger dès lors qu'elles contribuent à l'équilibre écologique global.

Selon les exigences du SDAGE, *les zones humides et les têtes de bassin versant, milieux aux potentialités écologiques particulièrement remarquables, seront inventoriées et caractérisées.* Pour ce faire, la stratégie consiste à poursuivre le travail d'ores et déjà initié sur le territoire, en affinant la pré-localisation des zones humides sur le secteur Haute Loire, Cantal et Puy-de-Dôme¹. Sur la base de ces enveloppes de probabilité de présence, des inventaires de terrain seront réalisés progressivement : d'une part pour vérifier la présence effective des zones humides et les délimiter, et d'autre part pour définir l'état, la fonctionnalité et l'intérêt environnemental de chacune d'entre elles. Ces inventaires pourront être réalisés par les communes ou communautés de communes.

¹ La Lozère et l'Ardèche disposent d'un inventaire précis réalisé par le conservatoire des espaces naturels en 2005.

Afin de délimiter au mieux les têtes de bassin versant, la CLE utilisera la définition du SDAGE Loire-Bretagne² et pourra, si cela s'avère nécessaire, étant donné les caractéristiques topographiques du Haut-Allier, prendre en compte d'autres indicateurs pour obtenir des zonages pertinents à l'échelle du SAGE. Des mesures de gestion adaptées à ces secteurs particuliers seront ensuite déterminées.

Par ailleurs, *la CLE souligne l'importance de sensibiliser le grand public, les acteurs de terrain, les élus et les aménageurs aux spécificités de ces milieux et à l'attention qu'ils méritent*. Différents outils contribuant à la préservation de ces milieux sont retenus : l'identification de ZHIEP et de ZSGE, l'inscription des zones humides dans les documents d'urbanisme, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pouvant rétribuer les efforts de préservation engagés par les propriétaires de zones humides, l'acquisition foncière à l'amiable de certaines zones humides pour leur préservation.

SOUS-OBJECTIF 4 – MIEUX GERER LES ACTIVITES AUX ABORDS DES COURS D'EAU AFIN DE PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES

Le bassin versant du Haut Allier est doté d'une attractivité touristique importante. Or, les diverses activités liées à l'eau (baignade, canoë, pêche,...) ou aux milieux naturels environnants (randonnée) représentent à la fois une opportunité et une menace. Si la pérennité de ces activités est un motif de préservation des milieux dont elles dépendent, la fréquentation humaine associée peut, à l'inverse, générer des pressions importantes sur les écosystèmes aquatiques et dans certains cas, être source de dégradation.

Aussi, la CLE retient plusieurs axes stratégiques pour ce sous-objectif. Tout d'abord, le *besoin de sensibiliser les populations permanentes et touristiques sur le fonctionnement complexe des cours d'eau et de leurs milieux, en vue d'améliorer leur préservation*. Ensuite, l'importance de raisonner la capacité d'accueil de ces activités et leur localisation sur les cours d'eau de façon à *canaliser au mieux la fréquentation humaine sur les secteurs moins fragiles*. Enfin, la nécessité de *mieux connaître les plans d'eau du territoire et d'intervenir auprès de leur gestionnaires et/ou propriétaires pour s'assurer de l'adéquation de leurs pratiques de gestion*. Un recensement exhaustif des plans d'eau sera réalisé par la CLE pour localiser les zones où la densité est importante.

Dans l'optique de concilier préservation écologique des milieux et santé socio-économique des activités associées, la stratégie intègre également des orientations concernant la santé et la sécurité des usagers de loisirs aquatiques, telles que l'amélioration de l'entretien des passes à canoë, la mise à jour des profils de baignade et l'accompagnement des communes dans la mise en place des actions de prévention recommandées dans leur profil de baignade.

SOUS-OBJECTIF 5 – MESURER LA MENACE QUE REPRESENTENT LES ESPECES ENVAHISSANTES ET ADAPTER LEUR GESTION AU DEGRE DE CONTAMINATION DU BASSIN VERSANT

A l'exception de l'axe Allier et du secteur Fioule-Marsange-Senouire, les cours d'eau du SAGE sont relativement bien préservés des espèces exotiques envahissantes. Cependant, les capacités de propagation de ces espèces étant très importantes, la situation peut rapidement devenir incontrôlable.

² Est définie comme une tête de bassin versant l'ensemble des bassins versants des cours d'eau dont le rang de Strahler est ≤ 2 et dont la pente est $>$ à 1%.

Face à ce constat, la CLE souhaite être vigilante par rapport à l'évolution des différents espèces animales et végétales recensées, afin de préserver la bonne situation actuelle et de garantir la richesse écologique du territoire. La stratégie retenue consiste en *une veille périodique des espèces, la localisation des espèces, le diagnostic de leur risque de propagation et, au besoin, la conduite d'action de lutte en adaptant la technique choisie au mode de prolifération de l'espèce concernée.*

3.2.5 Grand objectif lié au risque inondation

« MAINTENIR LA CULTURE DU RISQUE DE CRUE »

3.2.5.1 Origine du grand objectif retenu : rappel de l'enjeu et de ses tendances d'évolution

Le risque inondation est peu marqué sur le Haut Allier. En effet, bien que les crues puissent être violentes dans ce secteur de gorges, la vulnérabilité du territoire est faible compte tenu de l'urbanisation peu étendue et installée jusqu'à maintenant en cohérence avec les aléas des cours d'eau.

Malgré cela, quelques secteurs du territoire comportent des enjeux d'inondation qui ne doivent pas être négligés au nom du faible risque global et, d'autre part, même si le risque est faible, il est bien réel. Aussi, la mémoire des événements passés doit être entretenue de façon à ce que les populations (surtout les nouvelles générations et les touristes) prennent conscience des risques et conservent ainsi un aménagement du territoire adapté à l'aléa de la crue.

3.2.5.2 Présentation des sous-objectifs

SOUS-OBJECTIF 1 – ENTREtenir LA CULTURE DU RISQUE INONDATION

Jusqu'à présent, la gestion des inondations sur le Haut Allier reste relativement bien maîtrisée et ne constitue pas un enjeu particulier. Les habitants du Haut-Allier ont toujours vécu et continuent de vivre avec les crues, en gardant leurs distances par rapport aux possibles caprices climatiques des cours d'eau. Cependant, les nouvelles générations et les populations touristiques ne disposent pas du recul historique suffisant pour acquérir cette conscience du risque inondation. Cela conduit parfois à décrédibiliser le système d'alerte de crue et peut accroître les impacts d'une crue.

La CLE souligne donc l'importance stratégique de *sensibiliser continuellement les habitants et visiteurs du territoire à l'existence du risque et au fonctionnement du système d'alerte*, afin de pérenniser sur le Haut Allier des modes de vie peu vulnérables aux crues.

SOUS-OBJECTIF 2 – LIMITER LE RISQUE ET LA VULNERABILITE

Sur le territoire du SAGE, plusieurs communes ont été ciblées par l'Etat pour la mise en place de PPRI (Langeac et Saugues dont le PPRI est approuvé, Langogne, Luc, La Bastide Puy-Laurent, Pierrefiche, Chastanier, Grandrieu, Auroux, Laval-Atger et Saint Bonnet de Montauroux dont le PPRI est en cours d'élaboration (enquête publique prévue pour l'automne 2013) et Vielle Brioude où le PPRI a été prescrit). La CLE rappelle que sur les secteurs où un PPR existe ou est prescrit, les communes ont l'obligation de réaliser un DICRIM et un PCS. Elle retient également, comme *plus-value stratégique, l'élaboration d'un PCS intercommunal à l'échelle du SAGE Haut Allier*. En plus de mutualiser les moyens mobilisés pour de tels outils, cela permet d'harmoniser les mesures de gestion de crise sur le territoire pour plus d'efficacité.

En complément de ces documents planificateurs et organisateurs, *la stratégie du SAGE inclut certains leviers de réduction de la vulnérabilité du territoire*, en partie issus de l'étude 3P Allier de l'EPL. D'une part, l'identification d'aménagements du bâti existant permettant de diminuer les risques sur certaines zones urbanisées inondables (notamment zones d'activité et habitat dispersé ; principalement autour de Langogne et Langeac). D'autre part, la mise en place d'une animation destinée à engager certains agriculteurs et gestionnaires d'espaces naturels dans des démarches intégrées, c'est-à-dire qui prennent en compte à la fois leur vocation première (respectivement production agricole et entretien des milieux) et la gestion du risque inondation. En effet, certaines pratiques de gestion des milieux agricoles et naturels peuvent contribuer à un meilleur écrêtement des crues.

3.3 AXES D'ACTION DE CETTE STRATÉGIE

Les axes d'action proposés ont été pré-identifiés au fil du travail réalisé en Bureau de CLE et en commissions thématiques lors de la phase scénarios contrastés. Ils relèvent de l'ordre de la planification et n'ont pas vocation à constituer un niveau d'opérationnalité plus précis étant donné que le SAGE n'est pas un programme d'actions mais bien un document d'orientation.

Ils ont été utilisés dans la démarche d'élaboration des scénarios contrastés et de la stratégie pour mieux décrire les sous-objectifs du SAGE. Ils constituent une base solide pour la rédaction du PAGD et du Règlement, même s'il sera tout de même important de les réexaminer et d'éventuellement en reconfirmer certains avec les acteurs.

L'ensemble des axes d'action pressentis pour le SAGE sont présentés dans un tableau annexé à ce document.

NB. Lors de l'élaboration d'un SAGE, la CLE a la possibilité de créer des règles locales venant renforcer la réglementation en vigueur, et ce pour quelques sujets précis bien identifiés. Le recours à cette possibilité sur le Haut Allier sera à reconsidérer et à valider lors de l'étape suivante de rédaction des documents du SAGE.

3.4 BÉNÉFICES ATTENDUS DE CETTE STRATÉGIE

3.4.1 Rappel sur la méthodologie de qualification des bénéfices du SAGE

La mise en œuvre d'une politique publique comme celle du SAGE n'engendre pas de bénéfices directs car aucune taxe ou redevance n'est instaurée. Les bénéfices générés par le SAGE se mesurent uniquement de manière indirecte, par :

► **l'amélioration de la qualité des services environnementaux rendus par les écosystèmes aquatiques du territoire.**

Les services impactés par la mise en œuvre du SAGE sont la qualité des ressources en eau souterraines et superficielles, l'équilibre quantitatif de la ressource, la continuité écologique et la biodiversité des milieux aquatiques.

A partir de là, il s'agit d'évaluer les bénéfices associés, qui peuvent être liés à l'usage anthropique qui est fait de ces services (valeur d'usage) ou être indépendants de toute activité humaine (valeur de non-usage, appréhendée dans cette analyse par la valeur patrimoniale).

Les principaux bénéfices induits par ces changements sont les suivants :

- L'amélioration du bien-être des usagers de loisirs liés à l'eau (pêcheurs, pratiquants de kayak, baigneurs, promeneurs, etc.).
- La plus grande valeur que les habitants accordent à la ressource en tant que telle, et non par rapport à l'usage qu'ils en font (valeur patrimoniale).

► **la limitation du risque inondation et de la vulnérabilité des infrastructures**

Les bénéfices générés par les mesures de gestion des inondations constituent des coûts évités dans la mesure où les dégâts causés par les crues ou les fortes pluies sont réduits grâce aux dispositions du SAGE.

► **la meilleure concertation entre acteurs de la gestion de l'eau, mais également avec ceux de l'aménagement du territoire**

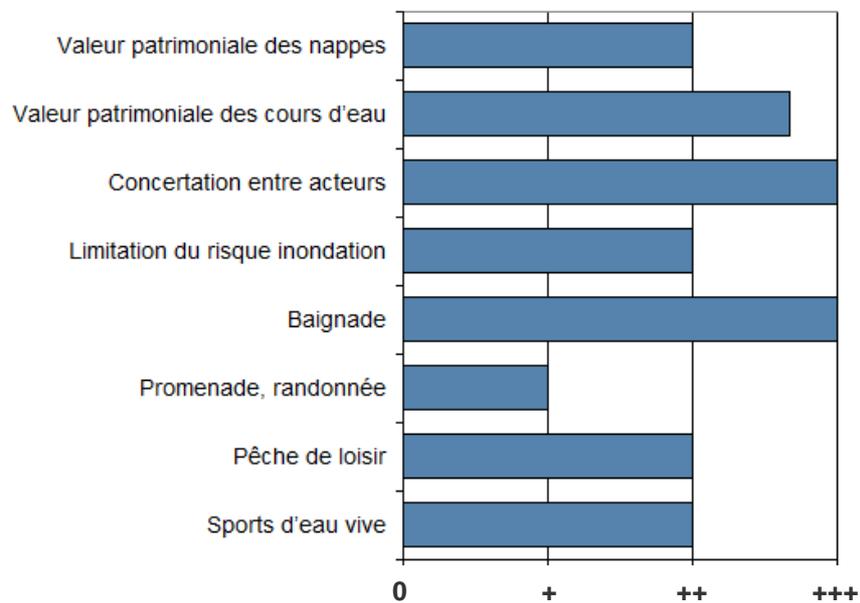
Le processus de concertation entre acteurs du territoire se construit au commencement de l'élaboration de la stratégie du SAGE et est consolidé par la suite grâce au travail d'animation. Ce processus constitue un bénéfice pour les usagers car il permet de construire une politique de l'eau partagée, il contribue à désamorcer les possibles conflits d'usage et il assure une meilleure cohérence et efficacité dans la mise en œuvre du SAGE.

Ces bénéfices générés par l'instauration d'un SAGE étant difficilement monétarisables, ils ont été estimés de façon qualitative. Cela permet de mieux percevoir les effets que la stratégie pourrait produire sur le territoire.

3.4.2 Les bénéfices attendus en lien avec la stratégie proposée

Les bénéfices qui seraient générés par la stratégie proposée sont présentés dans le tableau en page suivante et illustrés par la figure ci-dessous.

Figure 3 : Bénéfices attendus de la stratégie proposée par rapport au scénario tendanciel



Par rapport au socle réglementaire, la stratégie apporte des bénéfices significatifs, aussi bien pour l'état des ressources en eau que pour les usages qui en dépendent, le cadre de vie et la collaboration entre acteurs.

Tableau 4 : Bénéfices attendus de la stratégie proposée par rapport au scénario tendanciel

	Type de bénéfice	Estimation du bénéfice	Evolutions résultant de la stratégie, à l'origine de ce bénéfice
Sports d'eau vive (canoë, kayak, rafting)	Augmentation du bien être des pratiquants, lié à une meilleure biodiversité, un meilleur état des berges et ripisylves et un bon entretien des ouvrages (passes à canoë)	++	↗ entretien des ouvrages, dont passes à canoë. ↗ qualité de l'eau. ↗ biodiversité. ↗ état des berges et ripisylves.
Pêche de loisir	Augmentation de la fréquentation et du bien être des pêcheurs, liés à une abondance et diversité piscicole de qualité, et à un bon état des berges et ripisylves	++	↗ qualité de l'eau. ↗ biodiversité. Repeuplement piscicole. Vigilance espèces invasives.
Promenade, randonnée	Augmentation de la fréquentation et du bien être des pratiquants liés à un cadre environnemental remarquable, et une meilleure mise en valeur du patrimoine écologique (outil de communication et d'information)	+	↗ biodiversité. ↗ état des berges et ripisylves. Vigilance espèces invasives.
Baignade	Augmentation de la fréquentation et du bien être des pratiquants liés à une meilleure qualité de l'eau de baignade	+++	↗ qualité de l'eau. ↗ biodiversité. ↗ état des berges et ripisylves. Aménagement, gestion et rationalisation des sites de baignade.
Limitation du risque inondation	Amélioration de la gestion du risque inondation et limitation de la vulnérabilité du territoire, ce qui diminue les impacts matériels et financiers sur les activités économiques	+++	Sensibilisation (habitants, scolaires, touristes, élus, aménageurs). PCS intercommunal. Pratiques agricoles, d'entretien des cours d'eau et de gestion des zones humides adaptées.
Concertation entre acteurs	Meilleure synergie sur le territoire, bonne adhésion aux orientations du SAGE, meilleure appréhension des problématiques de l'eau sur le territoire par les usagers	+++	
Valeur patrimoniale des cours d'eau	Amélioration de la qualité des cours d'eau, ...	+++	↘ points noirs de pollution et pollutions diffuses ↘ phytosanitaires ↗ assainissement. ↗ pratiques d'abreuvement. Suivi des polluants émergents
	de leur équilibre quantitatif en étiage...	+++	Economies d'eau. Organisme unique. Définition des volumes prélevables. ↗ pratiques d'abreuvement.
	et de leur hydromorphologie	++	↗ entretien des ouvrages ↗ biodiversité. ↗ état des berges et ripisylves. ↗ entretien des cours d'eau
Valeur patrimoniale des nappes	Amélioration de la qualité des nappes...	++	↗ efficacité de la protection des captages AEP ↘ pollutions diffuses ↗ assainissement collectif. Vigilance nitrates.
	et de leur état quantitatif	++	Usage exclusivement AEP sur le Devès ↗ suivi quantitatif des nappes.

4. ESTIMATION ET ANALYSE DES COÛTS LIÉS A LA STRATEGIE PROPOSEE

En introduction de ce chapitre, il convient de préciser la méthodologie qui a été utilisée pour chiffrer la stratégie proposée et les incertitudes liées à cet exercice :

- ▶ Le coût associé à la stratégie a été estimé en chiffrant chacun des axes d'action pré-identifiés, même ceux faisant partie du socle. Il a été calculé pour une période de 6 ans, correspondant à la durée de vie du SAGE.
- ▶ Aux axes d'action correspondant à de l'animation et de la sensibilisation ont été associé un nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein). Il s'agit d'un dimensionnement global pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages pressentis, ne tenant pas compte des ETP déjà en place qui pourraient être mobilisés. Le budget total d'animation et sensibilisation du SAGE sera donc probablement surévalué.
- ▶ Le dimensionnement financier des axes d'action correspondant à des travaux est très délicat puisqu'il nécessite des études préalables. En l'absence de ces éléments, le chiffrage reste très incertain. Il s'est basé sur des coûts moyens représentatifs à l'échelle nationale ou des grands bassins hydrographiques, issus de la capitalisation d'expérience des Agences de l'eau notamment.
- ▶ Des hypothèses ont dû être établies afin de préciser l'ampleur de nombreux axes d'action, c'est-à-dire quels secteurs ou combien d'acteurs ils allaient concerner, ce qui conditionne le coût associé. Il ne serait pas réaliste d'imaginer tout faire sur l'ensemble du territoire. Le nombre de secteurs ou d'acteurs sur lesquels s'appliquerait les axes d'action ont été déterminés à partir des enjeux principaux et des caractéristiques du territoire identifiés dans l'état initial et le diagnostic du SAGE.
- ▶ Des financements seraient mobilisables par les maîtres d'ouvrage s'impliquant dans la mise en œuvre du SAGE. Toutefois, étant donné l'incertitude sur l'évolution et la pérennité des différents financements, ils ne sont pas pris en compte. Le coût estimatif de la stratégie est donc une valeur brute et non la part restant à charge des maîtres d'ouvrage.

Les coûts présentés ci-après restent donc estimatifs et n'ont de sens que dans leur ordre de grandeur. Pour cette raison, le Bureau de CLE a souhaité que l'aspect financier n'intervienne pas comme argument de décision en amont du choix de la stratégie du SAGE, mais qu'il soit présenté par la suite en complément de la démarche.

Bien qu'ils ne puissent pas être considérés comme des coûts réels, ils permettent tout de même d'une part de comparer différents axes d'action, et d'autre part d'évaluer les efforts à réaliser et d'apprécier grossièrement leur pertinence par rapport aux bénéfices attendus.

NB1. L'ensemble des coûts moyens et des hypothèses de chiffrage peuvent être retrouvés dans le tableau présentant les axes d'action de la stratégie proposée, en Annexe 1 de ce document.

NB2. Les coûts ont été calculés en euros constants, sans prendre en compte l'inflation potentielle. Etant donné que le SAGE ne constitue pas un programme d'action et n'engage pas directement les acteurs dans la mobilisation de financements, le Bureau de CLE a considéré qu'il n'était pas problématique d'écarter à ce stade la légère incertitude liée à ce paramètre (estimé autour de 1,6% par an pour 2013).

4.1 PRÉSENTATION DU COÛT ESTIMATIF GLOBAL DE LA STRATÉGIE PROPOSÉE

Les tableaux suivants présentent les coûts estimés pour le SAGE. Ils permettent de distinguer la part du socle réglementaire par rapport à la plus-value du SAGE, ainsi que la répartition des coûts aussi bien entre les 5 grands Objectifs qu'entre les différents types de levier d'action du SAGE.

Tableau 5 : Coûts du socle et de la plus-value du SAGE (en millions d'euros)

	Socle		Plus-value du SAGE		TOTAL	
	Coûts	Répartition	Coûts	Répartition	Coûts	Répartition
Gouvernance	0,50	1%	0,69	8%	1,19	2%
Qualité	22,62	35%	2,90	33%	25,52	35%
Quantité	40,20	63%	2,83	32%	43,03	59%
Milieux aquatiques	0,96	1%	1,46	17%	2,42	3%
Inondation		0%	0,94	11%	0,94	1%
TOTAL	64,28		8,81		73,09	

Tableau 6 : Répartition des coûts de la plus-value du SAGE par type de levier d'action

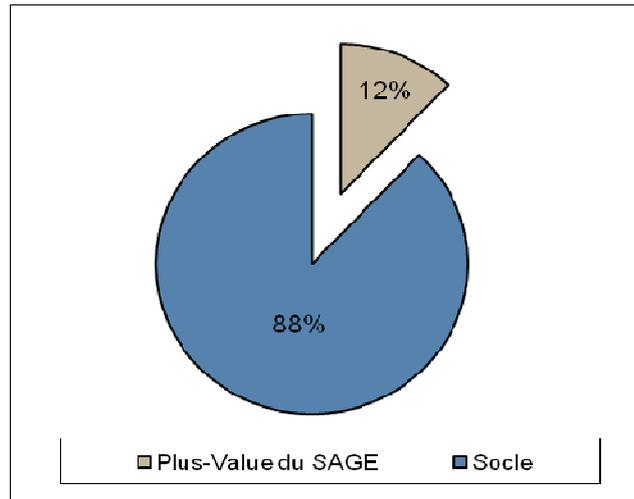
	Communication, Animation	Connaissance, Documents de planification	Opérationnel (travaux, équipements,...)
Gouvernance	0,36	0,24	0,08
Qualité	0,77	1,24	0,89
Quantité	0,40	0,87	1,55
Milieux aquatiques	0,51	0,15	0,80
Inondation	0,09	0,28	0,57
TOTAL	2,13	2,78	3,89
	24%	32%	44%

Répartition des coûts entre le socle et la plus-value du SAGE

Les interventions liées au socle, découlant de la réglementation en vigueur et des prescriptions du SDAGE, apparaissent comme largement plus coûteuses (64,28 M€, soit 88% du coût estimatif de la stratégie) que celles amenées comme plus-value du SAGE (cf. figure page suivante).

Ces coûts élevés s'expliquent principalement du fait des investissements importants que représente le renouvellement des réseaux d'eau potable, primordial pour atteindre les objectifs de performance de réseau fixés par le SDAGE et très important pour la durabilité du service d'eau.

Figure 4 : Répartition des coûts entre socle et la plus-value du SAGE



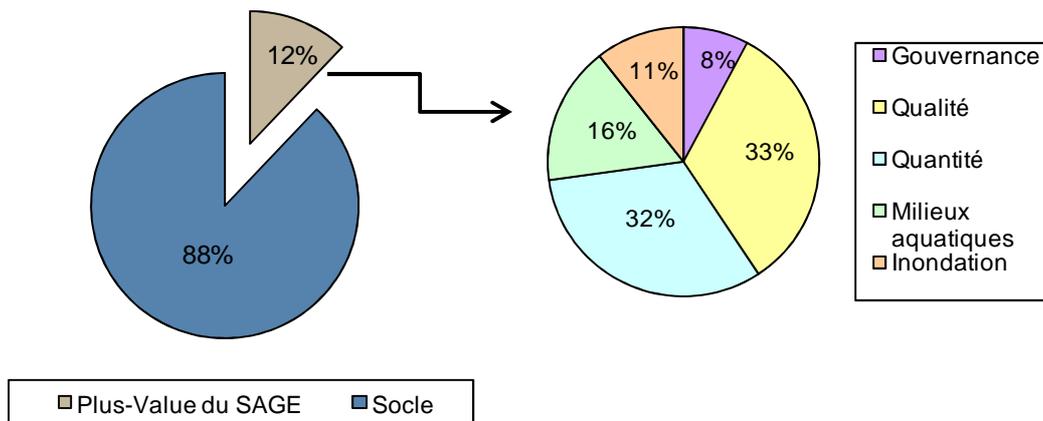
Au regard de l'ampleur des coûts induits par le respect de la réglementation, il convient de rappeler deux choses. Tout d'abord, la législation dont il est question ici a été établie en vue du bien-être des populations (notamment via la durabilité des services vitaux que sont l'AEP et l'assainissement, la protection des captages, la durabilité des ressources en eau, la diminution de la vulnérabilité aux inondations) ainsi que de la non dégradation des ressources et de l'atteinte du bon état des masses d'eau (notamment via une qualité acceptable des rejets dans les cours d'eau, la restauration d'une certaine continuité écologique). Cette législation participe donc déjà à améliorer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques autant dans leur valeur environnementale que socio-économique.

Face à cette législation aux conséquences financièrement lourdes pour les territoires, le SAGE doit être perçu comme un outil facilitateur. En effet, la vision globale qu'a la CLE du territoire lui permet de mieux articuler les actions à mener sur le territoire, voire de proposer des mutualisations qui permettent généralement de réduire les coûts d'une action donnée.

Répartition des coûts de la plus-value du SAGE par grand objectif

Conformément aux enjeux principaux qui avaient été identifiés lors du diagnostic et du scénario tendanciel, ainsi qu'à leur marge potentielle de progression grâce au SAGE, les principaux coûts de la stratégie concernent les grands objectifs liés à l'amélioration de la qualité des eaux et à la gestion quantitative durable des ressources. Vient ensuite l'objectif d'optimisation des fonctionnalités des milieux aquatiques. Il comporte un certain nombre de dispositions qui lui sont propres mais il bénéficiera également indirectement des efforts réalisés sur les aspects qualitatifs et quantitatifs.

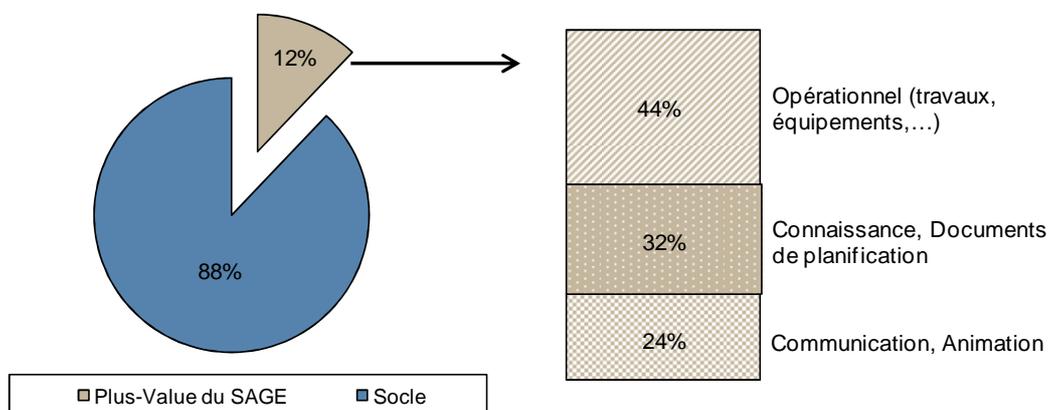
Figure 5 : Répartition des coûts de la plus-value du SAGE par grand objectif



Répartition des coûts de la plus-value du SAGE par type de levier d'action

Pour faire vivre le SAGE et assurer son efficacité, la CLE et la cellule d'animation devront particulièrement s'investir sur l'animation, la communication et l'acquisition de connaissances. Cela se ressent dans le nombre d'axes d'action pré-identifiés pour ces leviers et dans leur part importante du coût de la stratégie.

Figure 6 : Répartition des coûts de la plus-value du SAGE par type de levier d'action



4.2 MISE EN PERSPECTIVE DU COÛT DE LA STRATÉGIE PAR RAPPORT AUX BÉNÉFICES ATTENDUS

Bien que le socle soit réglementaire et implique des coûts très importants, il n'est pas suffisant pour répondre aux enjeux des ressources en eau et milieux aquatiques du territoire, ni pour atteindre le bon état des masses d'eau exigé par le SDAGE.

La plus-value du SAGE constitue certes un effort financier complémentaire, mais qui reste bien moindre alors qu'elle apporte des bénéfices significatifs. La mise en cohérence des interventions sur le territoire à travers le SAGE (notamment par la concertation, la mutualisation et l'identification de secteurs et/ou de problématiques prioritaires) permet d'optimiser les initiatives et de servir bien plus efficacement la gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau global des axes d'action de la stratégie proposée

N°	Intitulé	Territoire cible	Type	Origine	Détail	MO pressentis	Faisabilité	Hypothèses. de chiffrage	Coût sur 6 ans
GOUVERNANCE : Organiser une gouvernance propice à la mise en œuvre du SAGE									
Sous-objectif 1 - Assurer le suivi du SAGE et favoriser la diffusion des connaissances sur le bassin versant									
1.1.1	Cartographier l'évolution des enjeux du SAGE au fur et à mesure de sa mise en œuvre	SAGE	OPER	SDAGE	Déterminer et rendre public un état zéro cartographique des zones à enjeu du SAGE afin de mieux cibler les actions à entreprendre Réviser tous les 2 ans cette cartographie de façon à suivre l'efficacité des mesures mises en œuvre et à identifier les zones où les actions doivent être renforcées	CelluleAnim.SAGE	Pas de contrainte majeure		Inclus dans la mesure 1.2.1
1.1.2	Suivre les moyens mobilisés par le SAGE et ses résultats, via le tableau de bord	SAGE	OPER	SDAGE	Garantir un suivi efficace et fonctionnel du SAGE, en intégrant au tableau de bord des indicateurs de moyens mais également de résultat Communiquer sur les analyses du suivi du SAGE: les avancées réalisées, les cibles prioritaires,...	CelluleAnim.SAGE	Données facilement renseignables; indicateurs facilement quantifiables		Inclus dans la mesure 1.2.1
1.1.3	Faciliter l'accès aux données concernant les collectivités du SAGE	SAGE	ORG		Mettre à disposition via un système de convention les données du SAGE	CelluleAnim.SAGE	Pas de contrainte majeure		Inclus dans la mesure 1.2.1
1.1.4	Communiquer sur les ressources en eau et les milieux aquatiques du SAGE	SAGE	COM		Elaborer la stratégie de communication du SAGE à vocation d'information et d'influence sur les idées et agissements de la population et des acteurs. Exemple d'outils envisageables: bulletin du SAGE, brochures de sensibilisation du grand public, supports pédagogiques pour les scolaires, animations sur des sites témoins, journées thématiques, journées de formation. Diffuser de l'information et organiser des journées d'animation afin de sensibiliser les habitants, acteurs et scolaires sur les sujets suivants: <ul style="list-style-type: none"> - Les bonnes pratiques d'entretien d'un cours d'eau (ce que l'on peut ou ne peut pas faire : désensablement, ripisylve...) - le degré de toxicité des différents produits phytosanitaires vis-à-vis de la santé humaine comme de la biodiversité - les risques et impacts du désherbage chimique : sensibiliser les particuliers en diffusant l'information existante notamment via les bulletins municipaux - le potentiel et les atouts financiers des économies d'eau - la biodiversité du territoire, les milieux remarquables (zones humides, têtes de bassin versant) et les espèces envahissantes présentes dans le Haut Allier - le risque inondation - cas exemplaires d'atteinte de l'excellence de la qualité de l'eau sur le territoire : valoriser les efforts réalisés par une collectivité ou des usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, ...) - bonnes pratiques de gestion des zones humides 	CelluleAnim.SAGE CPIE	Pas de contrainte majeure	Elaboration de la stratégie : Inclus dans la mesure 1.2.1 + Coût moyen de sensibilisation : 0,25 €/hab (Source : AE-LB) Population du Haut Allier : 38 900 hab + Journées d'animation : Inclues dans la mesure 1.2.1	60 000 €

1.1.5.a	Créer un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques du Haut Allier	SAGE	C		Créer un centre de ressources sur l'eau : une base de données qui centralise tout sur les aspects qualité chimique, qualité écologique et quantité des ressources en eau, et qui serait accessible à tous les acteurs. Intérêt : moins de doublons de collecte, moins de pertes de données, plus de transparence et accessibilité des données	CelluleAnim.SAGE SATEA 43	Pas de contrainte majeure	Prestation de service pour la conception et la mise en place de l'observatoire : 60 000 € (à dire d'expert)	60 000 €
1.1.5.b	Analyser et valoriser les données centralisées dans l'observatoire de l'eau, puis communiquer sur les conclusions de leur analyse	SAGE	C		Suivre et analyser les données centralisées de façon à mieux identifier les secteurs (satisfaisants, à enjeu ou à problème) et à être plus réactif aux évolutions du territoire. Produire des synthèses et donner des éléments de référence au grand public pour qu'il puisse apprécier les informations qu'on lui transmet	CelluleAnim.SAGE	Pas de contrainte majeure		Inclus dans la mesure 1.2.1
Sous-objectif 2 - Garantir un portage adapté et efficace du SAGE et de ses dispositions									
1.2.1	Garantir une bonne connexion entre le SAGE et son territoire	SAGE	ORG		Permettre à la cellule d'animation d'être sur le territoire au contact des membres de la CLE afin d'accompagner les acteurs et donner des avis Anticiper sur le portage de la mise en œuvre du SAGE.	CelluleAnim.SAGE	Pas de contrainte majeure	1 chargé de mission SAGE + appui administratif apporté par la structure porteuse : 50 000 €/an	300 000 €
1.2.2	Faire émerger des dynamiques (CT, intercommunalité, mutualisation...) en accord avec les enjeux du SAGE	SAGE	ORG		Contribuer à ajuster les contrats territoriaux au plus près des enjeux locaux de leur périmètre, à travers la validation de projets d'avenant par la CLE. Encourager la mise en place de contrats territoriaux, d'intercommunalités ou autres démarches de mutualisation de façon à couvrir les secteurs orphelins, et conseiller le choix de leurs thématiques (agriculture, espaces verts, protection des captages, assainissement, gestion des seuils et passes à poissons...) en fonction des enjeux de chaque secteur (Cf. propositions carte annexe 4).	CelluleAnim.SAGE CLE Etat AE-LB Collectivités	Volonté politique des élus		Inclus dans la mesure 1.2.1
1.2.3	Informar sur les financements mobilisables pour la mise en œuvre des mesures du SAGE	SAGE	COM		Informar les maîtres d'ouvrage de mesures SAGE sur les financements mobilisables pour la mise en œuvre des mesures les concernant	CelluleAnim.SAGE	Pas de contrainte majeure		Inclus dans la mesure 1.2.1
1.2.4	Renforcer la présence de la CLE auprès des instances liées aux ressources en eau et milieux aquatiques	SAGE	ORG		Permettre au SAGE d'être représenté dans toutes les instances en lien avec la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques (Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères; Comités de pilotage des CT, ...) Objectif: apporter une vision globale du bassin et éventuellement un avis sur certains éléments	CelluleAnim.SAGE CLE	Pas de contrainte majeure		Inclus dans la mesure 1.2.1
1.2.5	Encourager la consultation de la CLE pour avis, dans le cadre de projets susceptibles d'impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques ou de réflexions concernant l'orientation des financements sur le territoire	SAGE	ORG		Améliorer le rayonnement du SAGE auprès des acteurs du territoire de façon à les encourager à consulter la CLE : - en amont de tout projet pouvant impacter la ressource en eau ou les milieux aquatiques (ex: projet SITA, dérivation du Chapeauroux pour Naussac...) - au cours de toute réflexion visant à définir les interventions primordiales à financer prioritairement sur le territoire (ex : révision des DDO - Documents Départementaux d'Orientation)	CelluleAnim.SAGE CLE	Volonté de collaboration de porteurs de projet		Inclus dans la mesure 1.2.1

Sous-objectif 3 - Garantir une cohérence sur le bassin en favorisant les interactions du SAGE avec les bassins voisins et l'aménagement du territoire									
1.3.1	Gérer la NAEP du Devès en interSAGE avec la Loire Amont	SAGE	ORG	SDAGE	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement et la capacité de la nappe du Devès. Créer une commission interSAGE et mettre en place un schéma de gestion de la NAEP du Devès (SDAGE 6E-2) afin de mutualiser les moyens sur cet enjeu commun et assurer la cohérence des stratégies respectives de chaque bassin versant	CelluleAnim.SAGE	Volonté de coordination des stratégies entre les territoires	Etude en prestation de service : 50000 € (à dire d'exp.) + Mise en place d'un schéma de gestion de NAEP : 15 000 € (Source : SAGE Allier Aval) + Temps d'animation : Inclus dans la mesure 1.2.1	Etude de la nappe : 50 000 € Schéma de gestion : 15 000 €
1.3.2	Traiter du risque inondation et de la continuité écologique en interSAGE avec le bassin Allier Aval	SAGE	ORG		Objectifs des commissions interSAGE : mutualiser les moyens sur les enjeux communs et assurer la cohérence des stratégies respectives	CelluleAnim.SAGE Etat	Volonté de coordination des stratégies entre les territoires		Inclus dans la mesure 1.2.1
1.3.3	Stimuler les échanges entre acteurs de la gestion de l'eau, de l'aménagement du territoire et des bassins voisins	SAGE			Faire émerger et entretenir une dynamique de concertation entre les acteurs de la gestion de l'eau et ceux de la planification de l'aménagement du territoire de façon à échanger sur les orientations et actions/études en cours. Accompagner les collectivités pour l'intégration des objectifs du SAGE dans leur document d'urbanisme. S'intégrer dans une dynamique de bassin de la rivière Allier en s'inspirant de ce qui a été fait au niveau du Plan Loire.	CelluleAnim.SAGE	Volonté politique des élus		Inclus dans la mesure 1.2.1
1.3.4	Créer un guide d'application du SAGE dans les documents d'urbanisme	SAGE	ORG		Document d'appui aux collectivités pour faciliter leur prise en compte des dispositions du SAGE	CelluleAnim.SAGE CLE	Pas de contrainte majeure		Inclus dans les mesures 1.2.1 et 1.1.4
1.3.5	Veiller à la cohérence du SAGE avec les autres schémas existants	SAGE	ORG		Schéma Départemental des Carrières, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, etc.	Etat	Pas de contrainte majeure		Inclus dans la mesure 1.2.1
Sous-objectif 4 - Améliorer les connaissances sur le territoire du SAGE									
1.4.1	Mieux connaître l'impact des relargages du barrage de Naussac	Axe Allier	C		Conforter les échanges entre la CLE et l'EPL sur les analyses réalisées pour suivre la qualité de l'eau en amont et dans la retenue de Naussac, et inciter l'EPL à renforcer son suivi en aval de la retenue. Etudier l'impact des relargages du barrage de Naussac sur la qualité physico-chimique de l'eau, la biodiversité aquatique et le transport sédimentaire en aval.	CelluleAnim.SAGE EPL	Pas de contrainte majeure	Ajout de 2 stations de suivi (4 analyses par an ; physico-chimique et IBGN) en aval de la retenue . Coût unitaire : prélèvement 350 €, IBGN 500 €, physico-chimie 200 € pour 28 paramètres (Source : SAGE Allier Aval) + Etude en prestation de service : 50 000 € (à dire d'expert)	Renforcement du suivi : 50 000 € Etude : 50 000 €
1.4.2	Faciliter un état des lieux des rendements de réseau AEP	SAGE	C		Enjeu: pouvoir analyser la situation au regard des objectifs fixés par le SDAGE (7-B3 : au moins 75% en zone rurale et 85% en zone urbaine) Données sur les rendements disponibles dans le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) de chaque service d'eau. Pose de compteurs réseau sur les communes non équipées.	CelluleAnim.SAGE Gest.AEP	Pas de contrainte majeure	Echange et collecte des données : Inclus dans la mesure 1.1.5 Equipement : pose de 80 compteurs à 1000 €	80 000 €

1.4.3	Réaliser l'inventaire des enveloppes de probabilité de présences des zones humides	SAGE	C	SDAGE	Affiner le travail engagé par le SMAT du Haut-Allier sur les zones de probabilité de présence des ZH. (Disposition 8E-1 du SDAGE) Hiérarchiser les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et réaliser les inventaires précis des zones humides (supérieures à 1 ha) à l'intérieur de ces enveloppes. Associer les parties prenantes (chambres d'agriculture, communes...) au comité de pilotage de ces inventaires.	CelluleAnim.SAGE Serv.Etat Collectivités	Pas de contrainte majeure	Coût unitaire d'un inventaire caractérisé de zones humides : 2500 €/commune (PM-SDAGE LB) 80% des communes du SAGE concernées par les enveloppes de probabilité de présence	330 000 €
1.4.4	Inventorier les têtes de bassin versant et en orienter la gestion	SAGE	ORG	SDAGE	Réaliser un inventaire et une caractérisation des têtes de bassin versant (localisation, caractéristiques, fonctionnalités) sur le territoire du SAGE et élaborer des objectifs et règles de gestion des têtes de bassin versant pour préserver ou restaurer leur qualité (exigence SDAGE 11A-1) Associer les parties prenantes (chambres d'agriculture, communes...) au comité de pilotage de ces inventaires.	CelluleAnim.SAGE Serv.Etat AE-LB	Pas de contrainte majeure	Coût unitaire d'un inventaire caractérisé de tête de BV : 2500 €/commune (transposition du cas des zones humides) 50% des communes concernées par les têtes de BV	170 000 €
1.4.5	Intégrer les effets du changement climatique dans les études sur la ressource	SAGE	C		Objectif : initier une réflexion pour mieux comprendre l'impact que pourrait avoir ce phénomène sur la ressource en eau à long terme et pouvoir mieux anticiper les adaptations à envisager.	CelluleAnim.SAGE	Pas de contrainte majeure		Internalisé dans le coût des études lors de la passation de marché
1.4.6	Améliorer la connaissance sur les espèces envahissantes présentes sur le territoire	SAGE	C		Améliorer la connaissance concernant l'origine (action humaine ou changement climatique) des espèces envahissantes menaçantes et leur impact sur le milieu et les espèces autochtones, puis identifier leur potentiel de prolifération	CelluleAnim.SAGE CEN-LR GRAPEE Etat AE-LB	Pas de contrainte majeure	Etude en prestation de service : 30 000 € (à dire d'expert)	30 000 €
QUALITE : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines									
Sous-objectif 1 - Améliorer la connaissance sur la qualité des ressources en eau									
2.1.1.a	Mieux connaître la qualité de la nappe du Devès	NAEP Devès	C		Densifier le réseau de suivi qualité en créant de nouveaux points de contrôle sur la nappe du Devès du fait de son rôle pour l'alimentation future en eau potable. Analyser les données de ces nouvelles stations. Evaluer les incidences des différentes activités humaines sur la nappe du Devès (qu'elles soient agricoles, artisanales...)	CG PNR	Pas de contrainte majeure	Identification de 4 nouvelles stations de mesure et réalisation de 6 analyses physico-chimiques par an. Coût unitaire : 200 € d'analyse (28 paramètres) + 350 € de prélèvement (Source : SAGE Allier Aval et Dore)	80 000 €
2.1.1.b	Mieux connaître la qualité de l'eau sur les têtes de bassin versant	Têtes de BV	C		Densifier le réseau de suivi qualité en créant de nouveaux points de contrôle sur les têtes de bassin versant. En effet, l'état des très petits cours d'eau est souvent mauvais puis s'améliore avec l'apport des affluents, mais cela reste mal connu car le suivi qualité commence plus en aval	Collectivités CG	Contrainte financière	Identification de 8 nouvelles stations de mesure et réalisation de 6 analyses par an (suivi biologie sur la moitié des stations, analyse physico-chimique sur toutes les stations) Coût unitaire : prélèvement 350 €, IBD 300 €, IBGN 500 €, physico-chimie 200 € pour 28 paramètres (Source : SAGE Allier Aval)	270 000 €

2.1.2	Initier un suivi des nouveaux polluants à prendre en compte dans le bassin	SAGE	C		Créer une commission de réflexion sur les nouveaux paramètres de polluants à suivre sur le territoire du SAGE, notamment les substances pharmaceutiques humaines et vétérinaires (issues d'industries, d'hôpitaux, de maisons de retraite, de l'activité d'élevage...).	CT Serv. Etat AE-LB	Contrainte financière des prélèvements et analyses	Animation de la commission : Inclus dans la mesure 1.2.1 Diagnostic en prestation de service, avec une trentaine d'analyses d'eau pour établir un état zéro des néo-polluants sur le territoire : 50 000 € (à dire d'expert)	50 000 €
Sous-objectif 2 - Tendre vers des objectifs de qualité ambitieux pour satisfaire les exigences des espèces remarquables et pérenniser voire développer les usages de l'eau									
2.2.1	Intégrer la mention "Excellent" comme nouveau qualificatif de l'état des masses d'eau	SAGE	COM		Intégrer dans les comptes-rendus d'analyse d'eau, au-dessus de « très bon état », le nouveau qualificatif « excellent » pour indiquer que l'état de l'eau analysée est satisfaisant pour les exigences salmonicoles. Cela se base sur les normes irlandaises pour les paramètres où elles sont plus exigeantes que les seuils français (DBO5, taux de saturation en O ₂ , NH ₄ ⁺ , PO ₄ ³⁻)	CG	Pas de contrainte majeure	Adaptation des comptes-rendus de qualité d'eau, avec appui de la cellule d'animation du SAGE, internalisé dans les missions des CG	Internalisé dans les missions des CG
Sous-objectif 3 - Réduire les impacts de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et des activités industrielles									
A - Adapter les rejets au milieu									
2.3.1.a	Sensibiliser les industriels à la qualité et aux capacités de leur milieu récepteur	SAGE	COM		Objectif : mieux les intégrer à la dynamique d'amélioration de la qualité sur le bassin et améliorer la transparence entre les acteurs.	CelluleAnim.SAGE	Pas de contrainte majeure		Inclus dans la mesure 1.1.4
2.3.1.b	Renforcer les exigences de qualité des rejets sur les cours d'eau très impactés par les activités industrielles	BV Fioule	PRESC		Sur les masses d'eau fortement impactées par les rejets industriels, renforcer les exigences de traitement avant rejet au milieu récepteur, en fonction des capacités de celui-ci	CelluleAnim.SAGE CLE Serv. Etat	Acceptabilité auprès des industriels dans un contexte économique déjà tendu	Définition de la règle : Inclus dans la mesure 1.2.1 et internalisées dans les missions de la CLE + Application de la règle : Internalisées dans les missions des services de l'Etat	Internalisé
2.3.2	Encourager la mise en place de projets pilotes permettant d'améliorer les rejets apportés aux milieux	Points noirs de rejet (impact milieu fort et modéré) et rejets en amont d'une retenue (Naussac, Poutès...)	OPER		Encourager la mise en place de projets pilotes de création de zones tampons entre les rejets et le milieu récepteur, ou d'adaptation des systèmes d'assainissement au contexte local	Industriels Collectivités	Volonté des MO	Création de 3 bassins tampons de 300 m ³ Coût : 70 à 700 €/m ³ (Source : BRGM / AE-RM 2005)	100 000 €
B - Améliorer le traitement des effluents domestiques et industriels									
2.3.3	Encourager la réalisation d'audits des installations industrielles	SAGE (priorité sur le secteur Fioule Marsange)	C		Encourager les industriels à se soumettre à des audits de leurs installations afin d'évaluer les marges de manœuvre dont ils disposent pour réduire l'impact de leurs rejets.	Industriels CCI	Pas de contrainte majeure	Animation par la CCI : 1/8 ETP à 40000 €/an + Réalisation d'audit sur 5 industries. Coût unitaire d'un audit : 6000 €	60 000 €

2.3.4.a	Optimiser le fonctionnement des stations d'épuration	priorité: STEP ciblées comme points noirs	OPER	Règlem.	Remplacer ou réhabiliter les systèmes d'épuration les plus impactants (cf. diagnostic)	CG SIVOMs Gestionnaires Collectivités	Poids financier des aménagements recommandés aux collectivités	Réhabilitation des STEP actuellement impactantes : La Chaise Dieu (3000 EH), Auroux et Lavoûte-Chilhac (1000 à 2000 EH), Lavaudieu (<300 EH). Coût moyen de création d'une STEP (Source : BRGM / AE-RM 2005) : - <1000 EH : (700-0,242 x nbEH) x nb EH - 1000 à 2000 EH : (600-0,153 x nbEH) x nb EH - 10000 EH : 195 à 250 €/EH Renouvellement progressif des STEP (âge moyen des STEP du territoire : 16 ans) : hypothèse de renouvellement de ¼ des STEP, à 250 €/EH (coût moyen relativement haut étant donné le grand nombre de STEP de très petite capacité). Environ 39000 habitants sur le territoire donc environ 110 000 EH. Réhabilitation de 20% des réseaux de collecte : étude diagnostic de réseau 26 €/EH ; travaux 250 €/EH. (Source : SAGE Sioule)	15 000 000 €
2.3.4.b	Optimiser le fonctionnement des stations d'épuration	priorité: STEP rejetant dans des cours d'eau de qualité moyenne à mauvaise	COM		Conseiller les gestionnaires des services d'assainissement collectif pour qu'ils fiabilisent leur réseau de collecte et adaptent leur système d'assainissement aux caractéristiques de leur réseau (séparatif ou unitaire). Former les agents communaux pour améliorer l'entretien des équipements. Améliorer les capacités et niveaux de traitement épuratoires pour diminuer la charge polluante rejetée au milieu, avec une attention particulière pour le phosphore sur l'amont du bassin versant.	CG SIVOMs Gestionnaires Collectivités	Poids financier des aménagements recommandés aux collectivités	Conseil : 1/2 ETP à 40 000 €/an	120 000 €
2.3.5	Inciter à la gestion intercommunale de l'assainissement collectif	SAGE	ORG		Promouvoir l'intercommunalité comme atout de mutualisation des moyens pour la gestion et l'entretien des STEP	CelluleAnim.SAGE Collectivités CG	Volonté des collectivités potentiellement concernées	Animation par les MO pressentis : 1/8 ETP à 40 000 €/an NB. La mise en place d'intercommunalités devrait permettre de mutualiser certaines actions donc de réduire les coûts pour les communes	30 000 €

2.3.6	Mieux planifier l'assainissement	Priorité sur les villes principales (Langeac, Langogne, Saugues)	ORG		Encourager la réalisation régulière (tous les 10 ans) de diagnostics des réseaux d'assainissement et de schémas directeurs d'assainissement	Collectivités	Volonté des collectivités potentiellement concernées	Schéma directeur d'assainissement : 20000 € pour une collectivité <2000 hab et 50000 € sinon (à dire d'expert). Schémas réalisés dans les 3 communes >2000 hab (Langeac, Langogne, Saugues) et les 2 autres >1000 hab (Vieille-Brioude, Mazeyrat d'Allier)	190 000 €
2.3.7	Dynamiser la mise en place de systèmes d'assainissement domestique efficaces sur tout le bassin	SAGE (notamment Saint Julien des Chazes, Lanarce)	OPER	Réglem.	Proposer un calendrier et des objectifs de réalisation d'installations/réhabilitation (collectives ou non) adaptées aux communes qui ne disposent pas de système d'assainissement	CelluleAnim.SAGE AE-LB Etat CG	Pas de contrainte majeure si ce n'est le poids financier des aménagements recommandés aux collectivités qui pourrait ralentir le respect du calendrier établi	Animation par les MO pressentis : 1/2 ETP à 40 000 €/an + Mise en place d'assainissement à St Julien des Chazes : dimensionné sur le prix de création d'une STEP de 100 EH + Création d'une STEP à Lanarce de 300 EH (Références de chiffrage : cf. mesure 2.3.4.a)	Animation : 120 000 € Travaux : 260 000 €
2.3.8	Dynamiser la mise en place des SPANC et le suivi de l'assainissement autonome	priorité: secteur amont de Naussac (secteur dépourvu du SPANC)	PRESC	Réglem.	Encourager les communes/collectivités à prendre la compétence SPANC, puis à réaliser un diagnostic et un suivi des installations existantes d'assainissement non collectif	Collectivités CelluleAnim.SAGE Etat	Pas de contrainte majeure	Animation : 2 ETP à 40 000 €/an + Diagnostic de 300 installations par an ; coût unitaire du diagnostic : 100 €/installation + Réhabilitation de 80 installations par an ; coût moyen de réhabilitation : 8000 €/HT/installation (Source : SOGREAH 2009, CG63, SDA23)	5 260 000 €
2.3.9	Sensibiliser sur la réhabilitation des installations d'assainissement autonome	SAGE	COM		Sensibiliser la population à l'importance d'avoir des installations d'assainissement non collectif performantes et aux exigences réglementaires de mise aux normes des installations. Communiquer sur les cas exemplaires : capitaliser et valoriser les expériences réussies d'installations ou de réhabilitations performantes en assainissement non collectif.	SPANC	Pas de contrainte majeure si ce n'est les limites financières de leurs habitants qui n'ont parfois pas les moyens de mettre aux normes leur installation	Animation : 1/2 ETP à 40 000 €/an	120 000 €
Sous-objectif 4 - Encourager la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires									
A - Auprès des communes									
2.4.1.a	Sensibiliser sur la gestion du désherbage dans les espaces verts	SAGE	COM		Sensibiliser les collectivités aux impacts potentiels de leurs pratiques de désherbage des espaces verts et aux techniques alternatives possibles. Diffuser l'information existante	CelluleAnim.SAGE Etat Collectivités	Pas de contrainte majeure	Animation : 1/4 ETP à 40 000 €/an	60 000 €

2.4.1.b	Former les agents communaux aux techniques de désherbage alternatif	SAGE	COM		Objectif : généraliser le désherbage thermique et mécanique	CT Collectivités CNFPT	Pas de contrainte majeure	Gestionnaires des STEP : 57 régies communales et 5 syndicats des eaux Coût moyen d'une journée de formation organisée par le CNFPT pour une personne : 135 € (Source : Compte-rendu CNFPT 2011)	9 000 €
2.4.2	Encourager les communes à s'engager pour la réduction de l'utilisation de phytosanitaires	SAGE	ORG		Relayer auprès des communes le concept de la charte d'entretien des espaces publics, établie dans le cadre de Phyt'Eauvergne. Inciter les communes à s'engager dans cette charte au moins au niveau 2 (traiter moins) voire au niveau 3 (zéro pesticides)	CelluleAnim.SAGE Etat Collectivités	Volonté des collectivités	NB. La réduction de l'utilisation de phytosanitaires devrait compenser le recours à d'autres techniques de désherbage pour les communes	Inclus dans la mesure 2.4.1.a
2.4.3	Inciter les communes à réaliser des plans de désherbage communaux	SAGE	ORG		Les plans de désherbage permettent de classer les zones à désherber en fonction des risques d'entraînement des produits utilisés dans les ressources en eau alentours	Collectivités CT	Volonté des collectivités	Réalisation de plan de désherbage dans les 5 plus grandes communes (Langeac, Langogne, Saugues, Vieille-Brioude, Mazeyrat d'Allier) plus dans 20 autres communes. Plan de désherbage : 6000 à 12000 € selon la taille de la commune (Source : SAGE Sioule)	180 000 €
B - Auprès des particuliers									
2.4.4	Promouvoir des pratiques sans phytosanitaires dans les jardinerie	SAGE	COM		Développer et animer des actions de sensibilisation dans les jardinerie (démonstrations) pour conseiller les jardiniers amateurs sur les techniques alternatives	à définir	Pas de contrainte majeure	Animation : 1/6 ETP à 40000 €/an	40 000 €
2.4.5	Sensibiliser les scolaires sur le problème des pesticides et la valeur d'un environnement plus naturel	SAGE	COM		Faire prendre conscience aux générations futures que les pesticides et les engrais ne sont pas indispensables en les sensibilisant à des méthodes plus douces.	Educ.Nationale CPIE	Pas de contrainte majeure	Animation : 1/2 ETP à 40 000 €/an	120 000 €
C - Auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport									
2.4.6	Réaliser des plans de désherbage des bords de routes nationales et départementales	En bordure des axes routiers principaux	OPER		Les plans de désherbage permettent de classer les zones à désherber en fonction des risques d'entraînement des produits utilisés dans les ressources en eau alentours	CG DIR Massif Central	Pas de contrainte majeure	RN102 en Haute Loire et Ardèche ; RN88 en Lozère ; et départementales de ces 3 départements Réalisation d'un plan de désherbage des bords de route dans chaque département + un plan pour les 2 RN. Plan de désherbage : 12000 € (Source : SAGE Allier Aval)	48 000 €
2.4.7	Etablir un calendrier d'utilisation des phytosanitaires sur les voies ferrées	En bordure de la voie ferrée	OPER		Engager un échange de données entre la SNCF (type et quantité de produits utilisés) et le SAGE (qualité de l'eau en pesticides, zones particulièrement vulnérables) pour plus de transparence et une optimisation des pratiques. Identifier l'effet toxique des phytosanitaires utilisés par la SNCF sur les écosystèmes aquatiques. En fonction de cela préconiser l'abandon de certains produits aux périodes de l'année critique pour les écosystèmes	CelluleAnim.SAGE SNCF	Volonté de coopération de la SNCF	Animation : Inclus dans la mesure 1.2.1 Etude en prestation de service : 30 000 € (à dire d'expert)	30 000 €

Sous-objectif 5 - Favoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement									
2.5.1	Sensibiliser aux atouts environnementaux et financiers d'une agriculture économe en intrants	Secteurs Fioule-Marsange, Crouce-Ceroux, Senouire et Affluents du Devès	COM		Promouvoir la réduction de l'utilisation d'intrants agricoles pour ses avantages aussi bien environnementaux, pour les milieux et la santé publique, qu'économiques, pour les exploitants. Encourager notamment à la mise en place de prévisionnels de fertilisation sur les exploitations, ceci dans le but de mieux valoriser la fertilisation organique et d'optimiser les apports minéraux.	CelluleAnim.SAGE Organisme Agricole PorteurCT Etat	Pas de contrainte majeure		Inclus dans la mesure 2.5.2
2.5.2	Limiter les pollutions diffuses et ponctuelles liées à l'agriculture	priorité: BV amont de la retenue de Naussac	OPER		Soutenir et inciter les agriculteurs, notamment les éleveurs, à s'engager dans les MAEt proposées dans le cadre du Contrat Territorial de Naussac. L'objectif est de limiter l'apport de fertilisants organiques et minéraux à la retenue de Naussac, en agissant sur les pratiques quantitatives de fertilisation des agriculteurs. Actuellement 50% de la SAU prioritaire est engagée en limitation ou suppression de fertilisation. Il s'agirait d'augmenter ce taux de participation et éventuellement de l'étendre à la Haute-Loire.	CelluleAnim.SAGE Org.Prof.Agricole	Volonté des agriculteurs + orientations de la nouvelle PAC	Animation : 1/6 ETP à 40 000 €/an + CT de Naussac : Engagement de 2800 ha prioritaires. Déjà budgété dans le nouveau CT, donc pas pris en compte dans la plus-value du SAGE. + Reste du territoire : Engagement de 50% de la SAU à enjeu, éligible à des MAEt (5280 ha). MAEt : environ 800 €/ha (Source : CT de Naussac)	Animation : 40 000 € Ailleurs : Inclus dans la mesure 2.5.3
2.5.3	Favoriser la mise en place de dispositifs enherbés ou de couverts végétaux	Secteurs Fioule-Marsange, Crouce-Ceroux, Senouire et Affluents du Devès	OPER		Veiller à ce que les exigences en terme de bandes enherbées liées à la PAC soient mises en œuvre. Encourager l'engagement des agriculteurs dans des MAEt pour la mise en place de dispositifs enherbés ou de couverts végétaux aux abords des cours d'eau, afin de limiter le transfert des polluants au milieu naturel	CelluleAnim.SAGE Organisme Agricole PorteurCT Etat	Volonté des agriculteurs + orientations de la nouvelle PAC et du FEADER	50% de la SAU à enjeu concernée par les MAEt : 5280 ha. MAEt : environ 655 €/ha pour les 5 ans (Source : CT de Naussac)	1 730 000 €
2.5.4	Favoriser l'organisation du parcours des animaux ainsi que leur accès à l'abreuvement	SAGE Priorité : têtes de BV	OPER		Sensibiliser et prôner l'installation de points d'abreuvement (ex. pompes à museau, abreuvoir fixe et délimité, abreuvoirs à niveau constant), notamment sur les têtes de bassin versant, afin de limiter ou d'aménager l'accès du bétail aux cours d'eau. Sur les secteurs de cours d'eau les plus sensibles à l'ensablement et confrontés au piétinement des berges par le bétail, organiser des visites de sites pilotes pour inciter les agriculteurs. Encourager l'engagement des agriculteurs dans des MAEt pour la substitution des accès directs au cours d'eau par des points d'abreuvement.	CelluleAnim.SAGE Organisme Agricole PorteurCT	Volonté des agriculteurs	Animation : 1/6 ETP à 40 000 €/an + CT de Naussac : Equipements pour 60 000 €. Déjà budgété dans le nouveau CT, donc pas pris en compte dans la plus-value du SAGE. + Reste du territoire : transposition du budget du CT de Naussac pour un secteur environ 3 fois plus grand	Animation : 40 000 € Equipement : 200 000 €
2.5.5.a	Dialoguer avec la profession agricole pour réfléchir conjointement à l'amélioration de la gestion des effluents d'élevage	Secteurs Fioule-Marsange, Crouce-Ceroux, Senouire et Affluents du Devès	COM		Envisager les marges de progrès sur le stockage et la gestion des effluents, sur l'équipement des bâtiments d'élevage et sur certains systèmes alternatifs. Améliorer la capacité de stockage des fosses à lisier	Org.Prof.Agricole Etat	Pas de contrainte majeure	Animation : 1/8 ETP à 40 000 €/an	30 000 €
2.5.5.b	Réglementer l'épandage d'effluents d'élevage via le SAGE	Secteurs Fioule-Marsange, Crouce-Ceroux, Senouire et Affluents du Devès	PRESC		Selon la distance au cours d'eau, la saison ou la proximité d'une zone humide de fonctionnalité particulière	CLE	Acceptabilité auprès des agriculteurs	Définition de la règle : Inclus dans la mesure 1.2.1 et internalisées dans les missions de la CLE + Application de la règle : Internalisée dans les missions des services de l'Etat	Internalisé

2.5.6	Mettre en place une vigilance sur le paramètre nitrate sur certaines zones	SAGE	OPER		Identifier et zoner les secteurs où la teneur en nitrate est inférieure au seuil réglementaire de vulnérabilité, mais suffisamment élevée pour justifier une vigilance quant à son évolution et aux activités humaines environnantes. Sur ces zones où l'agriculture apparaît comme contribuant aux flux de nitrates, sensibiliser les agriculteurs sur la fragilité locale aux nitrates et les contraintes d'un éventuel classement en zone de vulnérabilité. Contribuer à la mise en place d'un programme d'action sur ces zones de vigilance nitrate.	Org.Prof.Agricole Etat AE-LB PorteurCT	Acceptabilité auprès des agriculteurs	Etude de la pression nitrate : 30 000 € (transposition du coût d'une étude des pressions polluantes – Source : SAGE Allier Aval) Animation et sensibilisation : 1/6 ETP à 40 000 €/an	70 000 €
Sous-objectif 6 - Mieux protéger les captages d'eau potable									
2.6.1	Dynamiser la mise en place des périmètres de protection de captage	Secteurs peu ou pas protégés	PRESC	Réglem.	Organiser des actions de sensibilisation, notamment via des visites de terrain, pour que les maires s'engagent dans la protection de leur captage	CelluleAnim.SAGE Collectivités Etat		Animation : Inclus dans la mesure 1.2.1 Démarches de protection de captage : 30 000 € (Source : SAGE Orne Moyenne) Environ 70 captages sans démarche engagée à l'heure actuelle.	2 100 000 €
2.6.2	Diagnostiquer la performance des périmètres de protection de captage	SAGE (priorité sur secteurs à non-conformité)	C		Réaliser un diagnostic des périmètres de protection de captages existants sur les secteurs faisant face à des problèmes de qualité, pour vérifier leur adéquation (selon géologie et hydrographie) et leur performance	Collectivités		Diagnostic sur 10 captages à enjeu par an 5000 € le diagnostic (à dire d'expert)	300 000 €
2.6.3	Réduire les problèmes de contamination bactériologique de certains captages	Secteurs à non-conformité bactériologique	PRESC		Sur les unités de distribution d'eau potable présentant régulièrement des problèmes de conformité par rapport à la bactériologie, inciter les communes à renforcer la réglementation du pâturage dans le périmètre de protection rapprochée de leurs captages. Valoriser la réflexion qui a été menée dans le Cantal et qui a conduit à un accord cadre fixant les règles applicables en matière de protection des captages AEP, dans le souci d'une homogénéisation des prescriptions.	Collectivités	Volonté des collectivités potentiellement concernées	Définition de la règle : Inclus dans la mesure 1.2.1 et internalisées dans les missions de la CLE + Application de la règle : Internalisées dans les missions des services de l'Etat	Internalisé
2.6.4	Réglementer l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des captages	SAGE	PRESC		Inciter les communes à interdire l'utilisation de produits phytosanitaires dans les périmètres de protection éloignée de leurs captages. Mesure préventive dès lors qu'il n'y a pas à ce jour de contamination avérée aux pesticides	Collectivités Etat	Volonté des collectivités	Définition de la règle : Inclus dans la mesure 1.2.1 et internalisées dans les missions de la CLE + Application de la règle : Internalisée dans les missions des services de l'Etat	Internalisé
QUANTITE : Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides									
Sous-objectif 1 - Mieux connaître les ressources en eau d'un point de vue quantitatif									
3.1.1	Mieux connaître les prélèvements d'eau agricoles, industriels et publics	SAGE	C		Encourager la mise en place de compteurs sur les prélèvements agricoles et publics de façon à améliorer la transparence des usagers de l'eau et à pouvoir mesurer les impacts de leurs efforts d'économie d'eau	Serv.Etat CG	Coopération des préleveurs	Equipement de 50% des prélèvements agricoles et 50% des services techniques communaux Coût pour l'équipement et le suivi des données : 500 €/compteur (Source : SAGE Loir)	150 000 €

3.1.2	Mieux suivre l'état quantitatif des cours d'eau	SAGE	C		Améliorer et fiabiliser le suivi de la ressource superficielle, notamment en période d'étiage, et surtout sur les affluents de l'Allier et le tronçon entre amont Prades et aval Naussac, de façon à affiner l'identification actuelle des cours d'eau sensibles en étiage et à permettre d'animer la concertation entre acteurs pour la gestion quantitative sur des bases scientifiques reconnues.	PNR CG	Pas de contrainte majeure	Création de 7 nouvelles stations de suivi. Coût unitaire : 700 €/an/station (Source : SAGE Allier Aval)	25 000 €
3.1.3	Mieux suivre l'état quantitatif des nappes	SAGE	C		Améliorer le suivi de la ressource souterraine, notamment au niveau des sources et de la nappe du Devès où aucun des piézomètres actuels n'est représentatif	CG BRGM	Pas de contrainte majeure	Création de 4 nouvelles stations de suivi. Coût unitaire : 30 000 € de génie civil + 8000 € de matériel + 8000 € d'entretien et de suivi (Source : SAGE Sioule)	190 000 €
Sous-objectif 2 - Mieux connaître, identifier et hiérarchiser les zones humides au regard de leurs fonctionnalités hydrologiques, afin d'en assurer une gestion cohérente									
Se référer aux mesures zones humides proposées dans le sous-objectif 3-A du grand objectif milieu aquatiques									
Sous-objectif 3 - Organiser la gestion des prélèvements pour rendre compatibles les ressources et les usages									
3.3.1.a	Intégrer les conclusions de l'étude volumes prélevables sur l'Allier	Axe Allier	PRESC		A l'issue de l'étude DREAL sur les volumes prélevables sur l'axe Allier, adopter les débits objectifs d'étiage qui en résultent et réviser en conséquence les autorisations de prélèvement concernées	Serv. Etat	Pas de contrainte majeure		Internalisé dans les missions des services de l'Etat
3.3.1.b	Définir les volumes prélevables sur les affluents vulnérables en étiage et leur répartition entre les différents usages	SAGE (secteurs vulnérables en étiage)	OPER		Définir, à travers une étude, les volumes prélevables en fonction des Débits Minimum Biologiques et des prélèvements (existants ou futurs) afin de réviser les autorisations de prélèvement, définir des règles de partage de la ressource, établir des règles de prélèvement pour les périodes où le débit disponible est inférieur au seuil établi	CelluleAnim.SAGE	Pas de contrainte majeure	Etude en prestation de service : 70000 € pour un bassin versant d'environ 200 km ² (à dire d'expert) 12 affluents sensibles en étiage représentant au total un bassin versant d'environ 700 km ²)	250 000 €
3.3.2.a	Contribuer à l'émergence d'un organisme unique pour la gestion des prélèvements agricoles à l'échelle du territoire du SAGE	SAGE	ORG		Gérer collectivement les prélèvements agricoles sur le territoire du SAGE	Org.Prof.agricole	Difficulté de trouver une maîtrise d'ouvrage volontaire et compétente	1 ETP à 50 000 €/an	300 000 €
3.3.2.b	Animer une réflexion autour du concept d'organisme multi-acteurs de gestion des prélèvements d l'ensemble des usagers	SAGE	ORG		Faire évoluer cette idée d'organisme multi-acteurs de gestion des prélèvements d l'ensemble des usagers (agriculture, industrie, AEP...) qui a émergé lors de l'élaboration de ce SAGE. Elle a suscité un vif intérêt chez la CLE et les acteurs du territoire, mais elle requiert une meilleure connaissance des prélèvements et capacités des ressource et demande d'être approfondie.	CelluleAnim.SAGE CLE AE-LB DDT	Pas de contrainte majeure		Inclus dans la mesure 1.2.1
3.3.3	Autoriser uniquement sur la NAEP du Devès les nouveaux prélèvements destinés à des usages nécessitant une haute qualité d'eau	NAEP du Devès	PRESC	SDAGE	(Dispositions 6A-1 et 6A-2) N'autoriser que les nouveaux prélèvements destinés à la production d'eau potable par adduction publique. Dans le cadre du schéma de gestion de la nappe du Devès qui sera mis en place avec le SAGE de la Loire Amont, envisager la possibilité d'autoriser les usages nécessitant un haut degré d'exigence en terme de qualité d'eau, comme l'industrie agro-alimentaire ou électronique.	Serv.Etat Com.InterSAGE	Pas de contrainte majeure	Définition de la règle : Inclus dans la mesure 1.2.1 et internalisées dans les missions de la CLE + Application de la règle : Internalisée dans les missions des services de l'Etat	Internalisé

Sous-objectif 4 - Inciter les particuliers, collectivités et industriels aux économies d'eau									
3.4.1.a	Sensibiliser les gros préleveurs à l'enjeu des économies d'eau	Secteurs Fioule-Marsange et Senouire	COM		Sensibiliser les gros préleveurs à l'enjeu des économies d'eau et les inciter à réaliser un diagnostic de leur usage de l'eau en vue de son optimisation	CelluleAnim.SAGE AE-LB CCI Org.Prof.agricole	Pas de contrainte majeure	Animation : 1/8 ETP à 40 000 €/an	30 000 €
3.4.1.b	Sensibiliser le grand public et les scolaires à l'enjeu des économies d'eau et aux équipements et gestes simples du quotidien qui y contribuent	SAGE	COM		Faire prendre conscience, notamment aux générations futures, de la valeur et de la rareté de l'eau, ainsi que de la contribution que chacun peut apporter individuellement à son utilisation durable pour le bien-être des habitants et des milieux	Educ.Nationale CPIE	Pas de contrainte majeure		Inclus dans les mesures 1.1.4 et 2.4.5
3.4.2	Faire des bâtiments publics un exemple en terme de réalisation d'économies d'eau	SAGE	COM		Equiper les anciens bâtiments publics et opter pour la mise en place de systèmes d'équipements économes en eau afin de diminuer leur consommation d'eau et d'améliorer la récupération/recyclage de l'eau	CelluleAnim.SAGE Collectivités CT	Volonté des collectivités de procéder à l'investissement initial	Ordre de grandeur pour la mise en place d'équipements économes : 10 000 € pour une école, 8 000 € pour une salle des fêtes, 2000 € pour un système d'arrosage automatique (Source : SAGE Sioule) Equipement de 30 écoles, 30 salles des fêtes, et pose de 30 systèmes d'arrosage	600 000 €
3.4.3	Encourager les communes à raisonner la composition de leurs espaces verts en fonction des besoins en eau des plantes	SAGE	OPER		Animer une réflexion sur les types de plantes adaptées ou non au climat du territoire. Communiquer sur les économies et les avantages que cela peut apporter	CelluleAnim.SAGE Collectivités	Pas de contrainte majeure		Inclus dans la mesure 3.5.3
Sous-objectif 5 - Améliorer la performance des réseaux d'eau potable									
3.5.1	Améliorer la performance des réseaux AEP non conformes à la réglementation	SAGE	OPER	Réglem.	Sur les réseaux n'atteignant pas les objectifs fixés par le SDAGE, encourager et orienter les communes dans la mise en place d'un plan d'action d'amélioration de la performance de leur réseau (exigence réglementaire)	Gest.AEP Collectivités	Contraintes financières pour les collectivités	Hypothèse : 1,25 km linéaire de réseau en moyenne par km ² de commune rurale. Haut Allier : 2680 km ² , donc 3500 km linéaires de réseau. Hypothèse : renouvellement de 2%/an. Coût moyen du renouvellement : 100 €/ml (Source : SAGE Dore)	40 200 000 €
3.5.2	Promouvoir la pose de compteurs de sectorisation des réseaux comme outil d'aide à la localisation de fuites	SAGE	OPER		La sectorisation d'un réseau d'eau potable répond à plusieurs objectifs : - mieux connaître l'état de la consommation, en temps réel, sur un réseau - détecter rapidement les fuites sur les grosses canalisations d'un réseau de distribution d'eau potable - mieux cibler les réparations et travaux effectués sur son réseau	Gest.AEP	Pas de contrainte majeure	Coût unitaire : 1000 € par compteur Equipement sur les principales unités de distribution (11 desservant plus de 700 habitants + 100 autres)	110 000 €
3.5.3	Encourager les collectivités à vérifier que leur tarification de l'eau est viable	SAGE	ORG		Sensibiliser les collectivités sur l'importance d'avoir un prix de l'eau qui couvre les coûts de fonctionnement et d'investissement de leurs services d'eau et/ou d'assainissement pour qu'il permette notamment la préservation du patrimoine	CelluleAnim.SAGE AE-LB	Volonté des collectivités à repenser leur tarification de l'eau	Animation : 1/8 ETP à 40 000 €/an	30 000 €

3.5.4	Encourager les communes à réfléchir leur sécurisation en l'eau potable	SAGE (notamment communes d'Ally, Grèze et Venteuges)	OPER		Encourager l'interconnexion lorsqu'elle est possible et encadrer la recherche de nouveaux captages, surtout dans les zones à enjeu quantitatif	CelluleAnim.SAGE Collectivités	Contraintes techniques et financières de faisabilité des options de sécurisation de l'AEP	Animation : Inclus dans la mesure 1.2.1 Etude préalable d'interconnexion en prestation de service sur les 3 communes avec des difficultés : 40 000 €/commune (à dire d'expert) Travaux très coûteux (parfois jusqu'à plusieurs dizaines de millions d'euros) ne pouvant pas être dimensionnés financièrement à ce stade par manque de données issues d'études préalables	120 000 €
Sous-objectif 6 - Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques moins consommatrices d'eau									
3.6.1	Promouvoir les pratiques économes en eau et encourager les agriculteurs à les adopter via des MAET	priorité: secteurs vulnérables en étéage)	COM		Sensibiliser les agriculteurs sur l'intérêt économique et écologique de réaliser des économies d'eau et sur les moyens envisageables (stockage d'eau de pluie à partir des toitures de bâtiments d'élevage, optimisation de l'irrigation, réserves hivernales...)	CelluleAnim.SAGE Org.Prof.agricole CT	Difficulté d'influencer les agriculteurs peu ou pas intéressés par le conseil. Montant des aides suffisant pour être incitatif. Orientations de la nouvelles PAC et du FEADER en lien avec le PDRH		Inclus dans les mesures 2.5.2 et 2.5.3
3.6.2	Encourager les agriculteurs à réaliser des diagnostics d'exploitation pour améliorer leur consommation en eau	priorité: secteurs vulnérables en étéage	OPER		Objectif : apporter un conseil personnalisé à chaque exploitation	Org.Prof.agricole	Volonté des agriculteurs	Diagnostic (terrain + analyse) d'une exploitation : 2 jours de technicien Réalisation sur 100 exploitations/an	220 000 €
3.6.3	Encourager une réflexion globale sur les cultures mises en place par rapport au climat local et à leur cycle cultural	SAGE	OPER		Animer une réflexion globale sur les cultures pratiquées sur le territoire par rapport à leur besoins en eau (en lien avec le changement climatique et l'importance de raisonner l'usage de l'eau) et à leur besoins en intrants (en lien avec l'impact potentiel de leur cycle cultural sur la qualité de l'eau) afin d'orienter et de raisonner le choix des cultures. Valoriser les travaux d'expérimentation en cours sur les espèces moins exigeantes en en eau.	CelluleAnim.SAGE Org.Prof.agricole	Pas de contrainte majeure	Animation : 1/6 ETP à 40 000 €/an	40 000 €
3.6.4.a	Mieux connaître et rationaliser les modalités de gestion des retenues à usage agricole	SAGE (surtout Crouce Ceroux, puis secteurs vulnérables en étéage)	OPER		Améliorer la connaissance sur les retenues à usage agricole (localisation, fonctionnement, bilan besoin/ressource, cours d'eau associé, impact milieu) Sur les retenues dont l'utilité n'est pas fondée ou dont l'impact milieu est fort, étudier les possibilités d'améliorer le fonctionnement de la retenue et solliciter l'administration pour une révision de l'autorisation accordée	CelluleAnim.SAGE Org.Prof.agricole Serv.Etat	Réticence possible des agriculteurs	Enquête (terrain + analyse) : 2 jours de technicien par retenue Une trentaine de retenues à usage agricole Etude d'amélioration de la gestion des retenues : enveloppe globale de 60 000 € (à dire d'expert)	70 000 €

3.6.4.b	Rendre obligatoire la consultation de la CLE pour toute création ou réhabilitation de retenues à usage agricole	SAGE	PRESC		Sur le principe d'impact cumulé significatif, imposer de solliciter l'avis de la CLE en cas de création/réhabilitation de retenues à usage agricole ou autre prélèvement agricole dans les secteurs sensibles en étiage	CLE	Pas de contrainte majeure	Définition de la règle : Inclus dans la mesure 1.2.1 et internalisées dans les missions de la CLE + Application de la règle : Internalisée dans les missions des services de l'Etat	Internalisé
MILIEUX AQUATIQUES : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité									
Sous-objectif 1 - Inciter à la préservation et/ou restauration de la continuité écologique									
4.1.1.a	Etablir une stratégie d'action de réaménagement des ouvrages pour restaurer la continuité écologique	SAGE	OPER	Réglem.	Elaborer un plan d'action pour prioriser les actions d'aménagement des ouvrages en cours d'eau en lien avec les classements réglementaires et les cours d'eau où la morphologie est un des critères à améliorer pour l'atteinte du bon état. Identifier les ouvrages où des mécanismes simples de vannage permettent d'améliorer la continuité sédimentaire. Identifier les ouvrages « verrous » dont l'aménagement ou l'effacement, permettrait l'ouverture d'un important linéaire de cours d'eau (Ex : barrage du Monteil sur le Malgascon)	CelluleAnim.SAGE Prop.Ouvrage CT DDT	Limites financières des propriétaires d'ouvrage; contrainte temporelle	Animation : 1/4 ETP à 40 000 €/an + Aménagement de 100 ouvrages Hypothèses : 40% d'ouvrages à supprimer, 30% à modifier et 10% à équiper en passes à poisson Hypothèse : 1 ouvrage = 1m de chute Coût moyen par m de chute : suppression d'ouvrage 10 000 €, passe à poisson 40 000€, modification d'ouvrage 2000 € (Source : PDM AE-LB)	Animation : 60 000 € Travaux : 860 000 €
4.1.1.b	Suivre et faire partager le retour d'expérience de l'aménagement du barrage de Poutès à l'échelle du bassin Loire-Bretagne voire au niveau national	Axe Allier	COM		Ce projet est particulièrement innovant et doit faire l'objet d'un suivi et d'une diffusion des résultats afin d'encourager les efforts d'aménagement et/ou suppression d'ouvrages.	CelluleAnim.SAGE	Pas de contrainte majeure		Inclus dans la mesure 1.1.4
4.1.2	Fixer un objectif chiffré de réduction du taux d'étagement pour chacun des cours d'eau concerné par le rétablissement de la continuité écologique	SAGE	ORG		Du fait d'un fort dénivelé naturel caractéristique de nombreux cours d'eau du bassin du Haut Allier, leur taux d'étagement est souvent relativement faible. Ce fort dénivelé atténue le cumul des obstacles sur les cours d'eau. Etant donné ce contexte du territoire, on suivra également l'évolution de l'indicateur "densité d'ouvrages au km²".	CelluleAnim.SAGE	Pas de contrainte majeure	Définition de la règle : Inclus dans la mesure 1.2.1 et internalisées dans les missions de la CLE	Internalisé
4.1.3	Réviser les débits réservés définis pour les ouvrages	SAGE, priorité sur les cours d'eau en liste 2 et les ouvrages Grenelle, et les axes migratoires	ORG	Réglem.	Réviser les autorisations des ouvrages existants par rapport aux obligations en matière de débit réservé, à la date de renouvellement de leur titre, ou au plus tard au 1er janvier 2014. Utiliser le DMB issu du dossier de Poutès (5 m³/s) pour le débit réservé des ouvrages situés en aval (en lien avec la migration du saumon)	Serv.Etat	Pas de contrainte majeure		Internalisé dans les missions des services de l'Etat
4.1.4	Améliorer l'entretien des passes à poissons privées et communales	SAGE	OPER		Créer et former une équipe d'agents communaux pour l'entretien des passes à poisson des ouvrages publics. & sensibiliser les propriétaires privés à leur devoir d'entretien de leur ouvrage et aux bonnes pratiques	Fédé.Pêche Collectivités ONEMA CT Prop.Ouvrage	Pas de contrainte majeure si ce n'est la volonté des privés à collaborer	Formation de 50 agents communaux réalisée par une structure publique ; coût moyen d'une journée pour 1 personne 440 € (Source : Compte-rendu CNFPT 2011) Sensibilisation : 1/8 ETP à 40 000 €/an	50 000 €

4.1.5	Encourager les collectivités à s'engager dans la mise en place des trames vertes et bleues	SAGE	ORG	Réglem.	Construire des corridors écologiques sur le territoire, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en lien avec les cours d'eau et milieux aquatiques.	Serv.Etat Collectivités	Volonté des élus	Animation : 1/8 ETP à 40 000 €/an	30 000 €
Sous-objectif 2 - Garantir la qualité des milieux rivulaires et aquatiques									
4.2.1	Promouvoir des mesures limitant l'ensablement, notamment à travers les chartes forestières	SAGE (priorité sur les secteurs forestiers et agricoles)	OPER		Sur les secteurs de cours d'eau les plus sensibles à l'ensablement, encourager l'installation de pièges à sable et de passerelles provisoires aux abords des parcelles de résineux, et demander le respect d'une distance minimum au cours d'eau pour la plantation de résineux. Promouvoir la replantation immédiate des massifs après exploitation afin de limiter le ruissellement et le lessivage des sols. Travailler notamment avec les gestionnaires de charte forestière pour qu'ils intègrent ce genre de mesure à leur document.	CelluleAnim.SAGE ONF CRPF CT	Pas de contrainte majeure	Animation : ½ ETP à 40 000 €/an	120 000 €
4.2.2	Favoriser la mise en place de points d'abreuvement en substitution des accès directs au cours d'eau	SAGE (priorité sur les secteurs sensibles à l'ensablement)	OPER		Sensibiliser et prôner l'installation de points d'abreuvement (ex. pompes à museau, abreuvoir fixe et délimité), notamment sur les têtes de bassin versant. Sur les secteurs de cours d'eau les plus sensibles à l'ensablement, organiser des visites de terrain de sites pilotes pour inciter les agriculteurs. Encourager l'engagement des agriculteurs dans des MAEt pour la substitution des accès directs au cours d'eau par des points d'abreuvement.	CelluleAnim.SAGE Org.Prof.Agricole CT	Volonté des agriculteurs		Inclus dans la mesure 2.5.4
4.2.3	Entretien, préserver et restaurer les ripisylves et les haies sur les parcelles agricoles	SAGE	OPER		Inciter à réduire la plantation de résineux en bordure de cours d'eau. Privilégier les essences locales pour la restauration des ripisylves. En Lozère et Ardèche, veiller à l'entretien de la ripisylve pour limiter l'accumulation d'embâcles à l'amont des ponts/ Préserver les haies sur les parcelles agricoles. Promouvoir l'agroforesterie en bordure de cours d'eau, pour son intérêt écologique allié à son rôle de moteur économique. Laisser se développer sur une bande tampon de 5 mètres, une végétation ligneuse et semi-ligneuse permet de combiner sur ces zones trop souvent improductives et coûteuses en entretien, une partie enherbée et une partie en végétation spontanée. Cela semble être l'orientation la plus productive en biodiversité et en biomasse, sans compromettre les déplacements autour de la parcelle.	CT Org.Prof.Agricole	Pas de contrainte majeure	Restauration sur les secteurs dégradés (Fioule-Marsange, Crouce-Ceroux) : hypothèse 10 000 ml Entretien sur les autres affluents principaux : hypothèse 10 000 ml/an Coût unitaire : replantation 8 €/ml, entretien 4,5 €/ml (Source : PDM AE-LB)	350 000 €
4.2.4	Envisager des projets de renaturation sur certains secteurs de cours d'eau du territoire	SAGE	C		Capitaliser l'expérience de renaturation de la Boutarès programmée par le nouveau CT de Naussac. Identifier des secteurs de cours d'eau hydromorphologiquement dégradés où mettre en place un projet de renaturation.	CelluleAnim.SAGE	Pas de contrainte majeure		Inclus dans la mesure 1.2.1
Sous-objectif 3 - Maintenir la biodiversité, notamment au niveau des zones humides et des têtes de bassin versant									
A - Mieux gérer les zones humides et les têtes de bassin versant									
4.3.1	Communiquer sur les bonnes pratiques d'entretien des zones humides	SAGE	COM		Informers les propriétaires et gestionnaires de zones humides sur les fonctionnalités particulières de leur milieu et les principes de gestion à y appliquer en conséquence	CelluleAnim.SAGE CT	Concilier les différentes parties prenantes de la concertation	Animation : 1/6 ETP à 40 000 €/an	40 000 €

4.3.2	Identifier des ZHIEP et ZSGE et définir des mesures pour leur préservation	SAGE	ORG	SDAGE	Identifier des ZHIEP et ZSGE et les mesures contribuant à leur préservation (mesures pouvant concerner les usages, l'entretien ou l'urbanisme). Soumettre les ZHIEP et ZSGE identifiées au Préfet pour délimitation et instauration du programme d'action (prescription du SDAGE 8-A2)	Cellule Anim.SAGE CLE Serv.Etat	Validation du zonage par l'ensemble des acteurs.		Inclus dans la mesure 1.2.1
4.3.3	Veiller au respect des zones humides dans l'aménagement du territoire	SAGE	ORG	SDAGE	Rappeler la disposition du SDAGE 8-B2 sur la compensation de perte de zone humide. Accompagner les communes pour la prise en compte des zones humides dans leur document d'urbanisme (prescription du SDAGE 8-A1) L'inscription des zones humides dans les documents d'urbanisme en tant que zones naturelles permet de les protéger de manière durable.	Cellule Anim.SAGE	Volonté des communes potentiellement concernées		Inclus dans la mesure 1.2.1
4.3.4.a	Développer la préservation des zones humides au niveau communal, via le dispositif d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	SAGE	OPER		Inciter les communes à inscrire les zones humides inventoriées sur leur territoire sur la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Communiquer sur le dispositif « engagement simple de bonne gestion » qui rétribue (à travers l'exonération de TFPNB) les propriétaires de parcelles en zone humide pour leurs efforts de préservation de l'écosystème.	Collectivités Etat CT	Volonté des communes potentiellement concernées		Inclus dans la mesure 4.3.1
4.3.4.b	Encourager les collectivités ou les associations à préserver certaines zones humides par acquisition foncière à l'amiable	SAGE	OPER		La maîtrise foncière permet de préserver certaines zones humides remarquables et d'en assurer la gestion. Il s'agit d'un outil existant qui pourra être mobilisé pour des terrains aux caractéristiques particulières. Il ne s'agit pas d'expropriation. Cette acquisition sera négociée à l'amiable ou se fera lors d'une mise en vente. Elle n'entraîne pas forcément la perte d'activité sur la zone concernée mais encadre les activités au travers d'un plan de gestion.	Collectivités CEN Auvergne CBNMC	Volonté des communes potentiellement concernées	Coût moyen d'acquisition (terrain + recherche des propriétaires + contact) : 3500 €/ha (Source : CEN Auvergne) Acquisition de 100 ha	350 000 €
4.3.5	Promouvoir des pratiques agricoles plus respectueuses des zones humides et têtes de bassin versant	SAGE	COM		Encourager les agriculteurs à s'engager dans des MAEt sur les zones humides et têtes de bassin versant	CelluleAnim.SAGE Org.Prof.Agricole CT	Volonté des agriculteurs		Internalisé dans les missions des MO pressentis
B - Mieux connaître et mieux gérer la biodiversité du territoire									
4.3.6	Améliorer le suivi des grands migrateurs de l'Allier	Barrage de Langeac	OPER	SDAGE	Réactiver la station de comptage des saumons à Langeac afin de mieux suivre les populations salmonicoles sur l'Allier et de mieux diagnostiquer de Vichy à Poutès, quels secteurs sont les plus préjudiciables aux saumons (SDAGE disposition 9D)	Commune Langeac LOGRAMI	Pas de contrainte majeure	Coût du matériel vidéo et de l'enregistreur : 5000 € (à dire d'expert)	5000 €
4.3.7	Sensibilisation le public et les acteurs sur la biodiversité du territoire, et plus particulièrement sur les zones humides et têtes de bassins versants	SAGE	COM		Communiquer sur la biodiversité et sur les zones humides (caractéristiques, intérêts) à partir des connaissances collectées via les inventaires, surtout auprès des scolaires et agriculteurs. Identifier des zones humides / zones de frayères / réservoirs biologiques à vocation pédagogique sur lesquels animer des ateliers de sensibilisation de la population (surtout scolaires et agriculteurs) sur le rôle de ces écosystèmes et l'impact de leur dégradation sur les milieux aquatiques. (Exemple de site : la Virlange qui accueille des moules perlières)	CelluleAnim.SAGE Serv.Etat CT ONEMA	Pas de contrainte majeure	Animation : 1/4 ETP à 40 000 €/an	60 000 €

4.3.8	Maintenir et préserver les espèces piscicoles patrimoniales et communes	SAGE		SDAGE	(SDAGE dispositions 9C1 à 9C5) Réaliser des actions de repeuplement selon le Cogepomi, notamment dans les secteurs de contexte piscicole perturbé ou dégradé, et sans introduction d'espèce étrangère au territoire. S'assurer que les travaux en cours d'eau n'impactent pas la libre circulation des poissons ni les frayères.	Etat dont ONEMA Fédé.Pêche	Pas de contrainte majeure		Poursuite d'un programme en cours, aux coûts déjà identifiés. Non pris en compte ici.
4.3.9	Coordonner sur le périmètre du SAGE les programmes d'action existants concernant des espèces rares du territoire	SAGE	PRESC		Assurer la cohérence des interventions menées sur le territoire en lien avec les programmes du type plan espèce, contribuant à la préservation d'espèces comme la moule perlière et l'écrevisse à pieds blancs.	CelluleAnim.SAGE			Inclus dans la mesure 1.2.1
Sous-objectif 4 - Mieux gérer les activités aux abords des cours d'eau afin de préserver les milieux aquatiques									
4.4.1	Utiliser les sports d'eau vive comme un outil de sensibilisation et de valorisation des richesses du patrimoine paysager et écologique local	SAGE	COM		Utiliser les sports d'eau vive comme un outil pas uniquement ludique mais également éducatif et collaborer avec les représentants de cette activité pour développer des panneaux/brochures informatives ainsi que des sorties pédagogiques, notamment pour les scolaires	CelluleAnim.SAGE Gest.SportAqua Org.Touristique	Pas de contrainte majeure		Inclus dans la mesure 1.1.4
4.4.2	Garantir la bonne gestion des sites de baignade et des sports d'eau vive	Sites de baignade et de sport d'eau vive	ORG	SDAGE	Renforcer le contrôle des sites de baignade et des sports d'eau vive pour garantir leur qualité. Veiller au bon dialogue entre les prestataires d'eau vive et les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques pour limiter les conflits d'usage. Encourager les communes à appliquer les mesures préventives préconisées dans leur profil de baignade et à remettre à jour ces documents régulièrement (fréquence de mise à jour fonction de la qualité des eaux de baignade).	Collectivités Gestionnaire	Pas de contrainte majeure	Mise à jour des profils de baignade tous les 2 ans pour les 5 sites de qualité insuffisante et tous les 4 ans pour les 6 sites en très bonne qualité. Coût moyen d'un profil de baignade : 4500 €/site (retour d'expérience SMAT)	100 000 €
4.4.3	Encadrer l'offre d'activités de pleine nature liée aux cours d'eau pour en limiter l'impact sur le milieu	SAGE	ORG		Orienter les communes dans le choix des sites dédiés à la baignade et aux sports d'eau vive de façon à concentrer la fréquentation humaine aux endroits les plus appropriés. Adapter la capacité globale d'accueil sur les sites de baignade de façon à canaliser la fréquentation sur les sites aménagés et limiter les accès "sauvages" aux cours d'eau.	CelluleAnim.SAGE CLE Org.Touristique Collectivités Etat	Pas de contrainte majeure	Animation : 1/8 ETP à 40 000 €/an	30 000 €
4.4.4	Canaliser les sports motorisés hors des secteurs rivulaires sensibles	SAGE	OPER		Organiser et baliser les accès pour engins motorisés à proximité des cours d'eau. Prendre des arrêtés municipaux en conséquence pour limiter la circulation	Collectivités	Pas de contrainte majeure	Pose de panneaux d'information	3000 €
4.4.5	Mieux connaître et mieux gérer les plans d'eau	SAGE	OPER		Compléter et actualiser l'inventaire des plans d'eau existants (localisation, usage, gestion...) Informier et former les propriétaires de plans d'eau aux bonnes pratiques de gestion (notamment de vidange)	CelluleAnim.SAGE Org.Prof.Agricole CT Etat Propriétaires	Pas de contrainte majeure	Inventaire et sensibilisation : 1/4 ETP à 40 000 €/an	60 000 €

4.4.6	Limitier la création de plans d'eau	Cours d'eau en réservoirs biologiques (cf. liste 1 classement L214-17)	PRESC	SDAGE	(SDAGE dispositions 1C-2 et 1C-3) Rappeler l'interdiction de créer des plans d'eau au fil de l'eau, dans les secteurs à forte densité de plan d'eau et sur les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques. Déterminer l'indicateur et la valeur seuil de densité (ex: pourcentage de superficie en eau, nombre de plans d'eau au km²...) Effacer les ouvrages n'ayant pas d'usage.	Serv.Etat	Acceptabilité pour les porteurs de projets de plan d'eau	Définition de la règle : Inclus dans la mesure 1.2.1 et internalisées dans les missions de la CLE + Application de la règle : Internalisée dans les missions des services de l'Etat	Internalisé
Sous-objectif 5 - Mesurer la menace que représentent les espèces envahissantes et adapter leur gestion au degré de contamination du bassin versant									
4.5.1	Sensibiliser la population à la problématique des espèces envahissantes	SAGE	COM		Sensibiliser la population à la problématique des espèces envahissantes (qu'est-ce qu'une espèce envahissante, les espèces concernées, le risque lié à la prolifération de ces espèces, le risque lié à l'introduction d'espèces exogènes)	CelluleAnim.SAGE CT	Pas de contrainte majeure		Inclus dans la mesure 4.3.1
4.5.2	Analyser périodiquement l'évolution des espèces envahissantes sur le territoire et agir en cas de besoin	SAGE	C		Suivre régulièrement la progression des espèces envahissantes présentes sur le bassin, et diagnostiquer celles qui constituent une menace pour la biodiversité locale Promouvoir l'arrachage manuel ou mécanique des espèces végétales envahissantes selon leur mode de prolifération.	CelluleAnim.SAGE Serv.Etat CBNMC ONCFS	Pas de contrainte majeure	3 campagnes de terrain par an, avec cartographie des observation et analyse de l'évolution (par orthophotos, observations de terrain et témoignages) : 1/3 ETP à 40 000 €/an	80 000 €
INONDATION : Maintenir la culture du risque de crue									
Sous-objectif 1 - Entretien la culture du risque inondation									
5.1.1	Sensibiliser les scolaires au risque d'inondation sur le territoire	SAGE	COM		Travailler sur des événements historiques et les bonnes pratiques à conserver aujourd'hui	Educ.nationale CPIE	Pas de contrainte majeure		Inclus dans la mesure 2.4.5
5.1.2	Sensibiliser les populations permanentes et touristiques à l'aide de repères de crue et de panneaux informatifs	SAGE	COM		Installer des repères de crue visuellement esthétiques et des panneaux d'information de façon à mettre en garde les touristes et entretenir la mémoire du "savoir-vivre avec le risque" des habitants (comme recommandé dans l'étude 3P)	CelluelAnim.SAGE CT Collectivités	Pas de contrainte majeure	Sensibilisation : Inclus dans la mesure 1.1.4 + Installation de repères de crue et de panneaux informatifs associés : 30 repères de crues et 15 panneaux (notamment au niveau des sites de baignade et des départs de sports d'eau vive) Fourniture et pose d'un repère de crue : 450 € (Source : Guide plan Loire) Un panneau informatif : 500 €	21 000 €
5.1.3	Informier la population sur le système d'alerte	SAGE	COM		Informier la population sur le système d'alerte et, notamment, sur l'importance de rester vigilant même si l'épisode climatique constaté localement ne semble pas correspondre au niveau d'alerte donné	Etat Maire Collectivités Sécurité civile	Pas de contrainte majeure	Animation : 1/8 ETP à 40 000 €/an	30 000 €
Sous-objectif 2 - Limiter le risque et la vulnérabilité									

5.2.1	Accompagner les communes dans la réalisation des documents obligatoires de gestion du risque inondation	Communes avec PPRI prescrit	PRESC	Réglem.	Encourager la réalisation et l'harmonisation des PPRI prescrits, et des PCS sur les communes concernées	Collectivités Etat EPL	Pas de contrainte majeure		Plans prescrits donc déjà financés par l'Etat
5.2.2	Inciter à la réalisation d'un PCS intercommunal à l'échelle du bassin versant	Ensemble des communes à risque inondation	PRESC		Objectif : mutualiser et harmoniser les mesures de cet outil de gestion de crise pour l'ensemble des communes confrontées au risque inondation et pas seulement celles concernées par la prescription d'un PPRI	Collectivités	Volonté des collectivités	PCS mutualisé réalisé à l'échelle du SAGE : 4500 €/communes (à dire d'expert) 53 communes concernées par le risque inondation	240 000 €
5.2.3	Réduire la vulnérabilité du bâti existant	Zones d'activité et d'habitat dispersé vulnérables	OPER		Diagnostiquer les bâtiments vulnérables en zone inondable, et proposer des solutions locales pour réduire leur vulnérabilité (particuliers et/ou entreprises)	EPL Collectivités	Contrainte financière de l'aménagement des bâtiments	Diagnostic : 2 000 € à 10 000 € selon la zone (habitat dispersé ou zone d'activité)	40 000 €
5.2.4	Associer les agriculteurs à la gestion du risque inondation	Secteurs à enjeu inondation	OPER		Encourager l'engagement d'agriculteurs dans des MAEt pour ralentir les eaux de ruissellement et augmenter les zones de stockage naturelles (comme recommandé dans l'étude 3P)	CelluleAnim.SAGE Org.Prof.Agricole CT	Volonté des agriculteurs		Inclus dans les mesures 2.5.2 et 2.5.3
5.3.5	Restaurer les zones humides dans les secteurs à enjeu, du fait de leur rôle d'écrêteur de crue	SAGE	OPER		(comme recommandé dans l'étude 3P)		faisable suite à la caractérisation des zones humides	Restauration de 20% des zones humides concernées par le risque inondation Coût moyen de gestion/entretien des zones humides : 235 €/ha/an (Source : PDM AE-LB) Secteur Lozère : 3 000 ha de ZH inventoriées ; risque de crue sur 1/3 du secteur. Secteur Haute Loire : hypothèse moyenne de 9 000 ha de ZH ; risque de crue sur 2/5 du secteur. Pas de risque de crue en secteur Ardèche.	220 000 €
5.3.6	Adapter l'entretien des cours d'eau à la gestion du risque inondation	SAGE	OPER		Evacuer les embâcles dans le lit des cours d'eau tout en préservant la végétation rivulaire (berges et îlots) qui permet de retenir les embâcles, diminuer le caractère érosif des crues et protéger les berges	CT Collectivités Propriétaires	Pas de contrainte majeure	Animation : 1/6 ETP à 40 000 €/an	40 000 €

Annexe 2 : Les objectifs des masses d'eau du bassin versant du Haut Allier

Rivières	Code de la masse d'eau	Localisation	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du choix de l'objectif
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
Masses d'eau "Cours d'eau"									
Allier	FRGR0141a	L'Allier depuis Langogne jusqu'à la Retenue de Poutès	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Allier	FRGR0141c	L'Allier depuis la Retenue de Poutès jusqu'à Monistrol-d'Allier	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT*
Allier	FRGR0142a	L'Allier depuis Monistrol-d'Allier jusqu'à la confluence avec la Senouire	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027	FT*
Allier	FRGR0145	L'Allier depuis Laveyrune jusqu'à Langogne	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Masméjean	FRGR0232	Le Masméjean et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Langouyrou	FRGR0233	Le Langouyrou et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Chapeauroux	FRGR0234	Le Chapeauroux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Clamouse	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Chapeauroux	FRGR0235	Le Chapeauroux depuis sa confluence avec la Clamouse jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Grandrieu	FRGR0236	Le Grandrieu et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Chapeauroux	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Clamouse	FRGR0237	La Clamouse et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Chapeauroux	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Ance du Sud	FRGR0238a	L'Ance du Sud et ses affluents depuis la source jusqu'à Croisances	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Ance du Sud	FRGR0238b	L'Ance du Sud et ses affluents depuis Croisances jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT*
Desges	FRGR0239	La Desges et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	

Seuge	FRGR0240	La Seuge et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Fioule	FRGR0241	La Fioule et ses affluents depuis Vissac-Auteyrac jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Senouire	FRGR0242	La Senouire et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Doulon	FRGR0243	Le Doulon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Senouire	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Cronce	FRGR0244	La Cronce et ses affluents depuis Vedrines-Saint-Loup jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Ceroux	FRGR0245	Le Ceroux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Freycenet	FRGR1070	Le Freycenet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Arquejol	FRGR1149	L'Arquejol et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Les Empèzes	FRGR1229	Les Empèzes et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Baragnac	FRGR1389	Le Baragnac et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Chapeauroux	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Allier	FRGR1491	L'Allier et ses affluents depuis la source jusqu'à Laveyrune	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Bertail	FRGR1658	Le Bertail et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Malaval	FRGR1659	Le Malaval et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Gourlong	FRGR1669	Le Gourlong et ses affluents depuis la source jusqu'à la Retenue de Poutes	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Chante Rome	FRGR1684	Le Chante Rome et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Besque	FRGR1701	La Besque et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Rouchoux	FRGR1716	Le Rouchoux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Marsange	FRGR1726	Le Marsange et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027	FT*

Peyrusse	FRGR1734	Le Peyrusse et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027	FT*
Liauron	FRGR1745	Le Liauron et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Cizières	FRGR1746	Le Cizières et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027	FT*
Avesne	FRGR1758	L'Avesne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Malgascon	FRGR1776	Le Malgascon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027	FT*
Arcon	FRGR1803	L'Arcon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Fouillouse	FRGR1831	La Fouillouse et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Chapeauroux	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Bouchassou	FRGR1849	Le Bouchassou et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Espezonnette	FRGR1901	L'Espezonnette et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Donozau	FRGR1969	Le Donozau et ses affluents depuis la source jusqu'à la Retenue de Naussac	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Ribeyre	FRGR2034	Le Ribeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Merdaric	FRGR2162	Le Merdaric et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Chapeauroux	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	

* Faisabilité technique

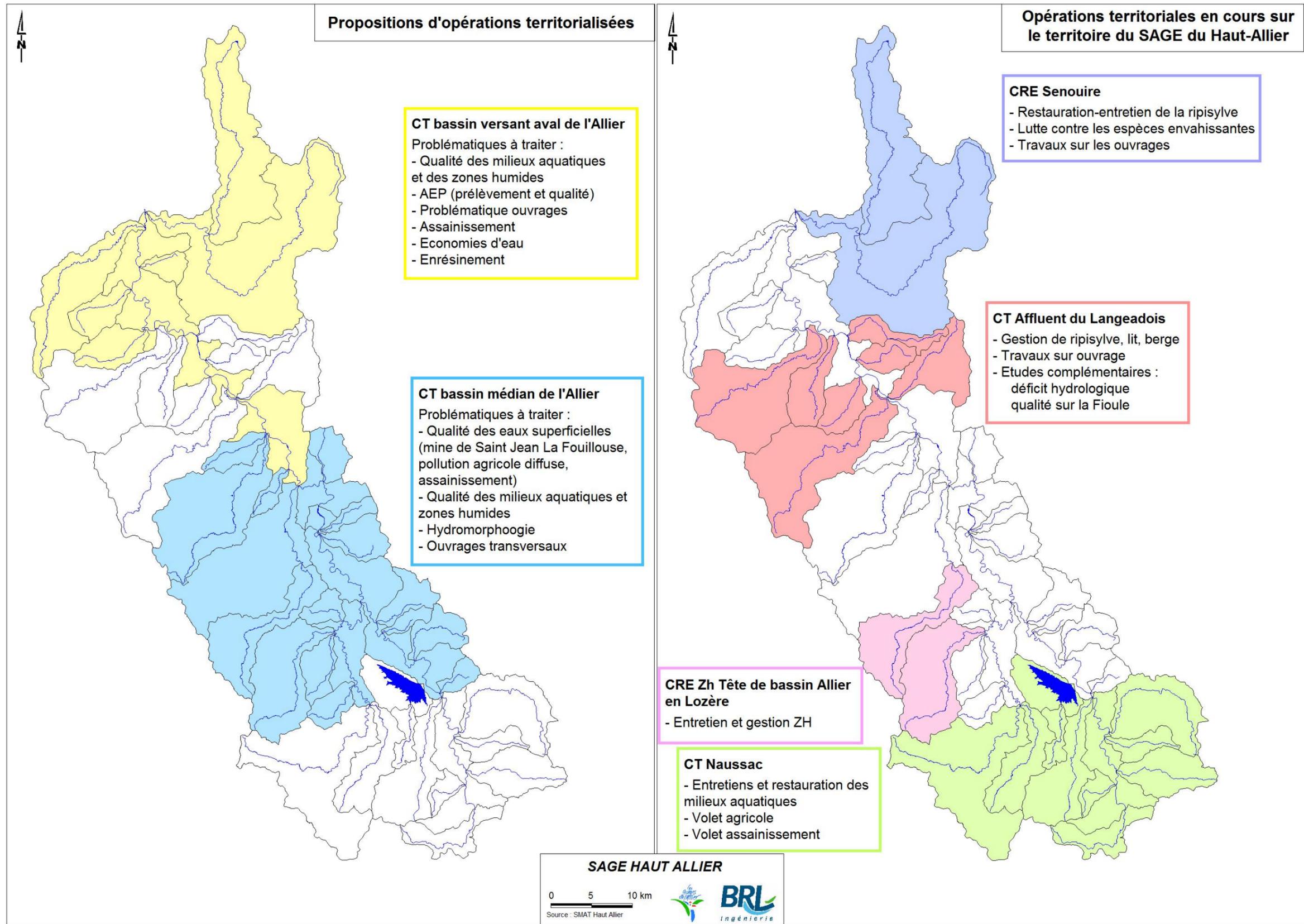
Plans d'eau	Code de la masse d'eau	Localisation	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du choix de l'objectif
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
Masses d'eau "Plans d'eau"									
Retenue de Poutes	FRGL098	Alleyras - Haute Loire - Auvergne	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Retenue de Naussac	FRGL113	Langogne - Lozère - Languedoc Roussillon	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	

Eaux souterraines	Code de la masse d'eau	Localisation	Objectif d'état chimique		Objectif d'état quantitatif		Objectif d'état global		Motivation du choix de l'objectif
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
Masses d'eau "Eaux souterraines"									
Margeride BV Allier	FRG049		Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Massif du Cantal BV Loire	FRG096		Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
Mont du Devès	FRG100		Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	CN*

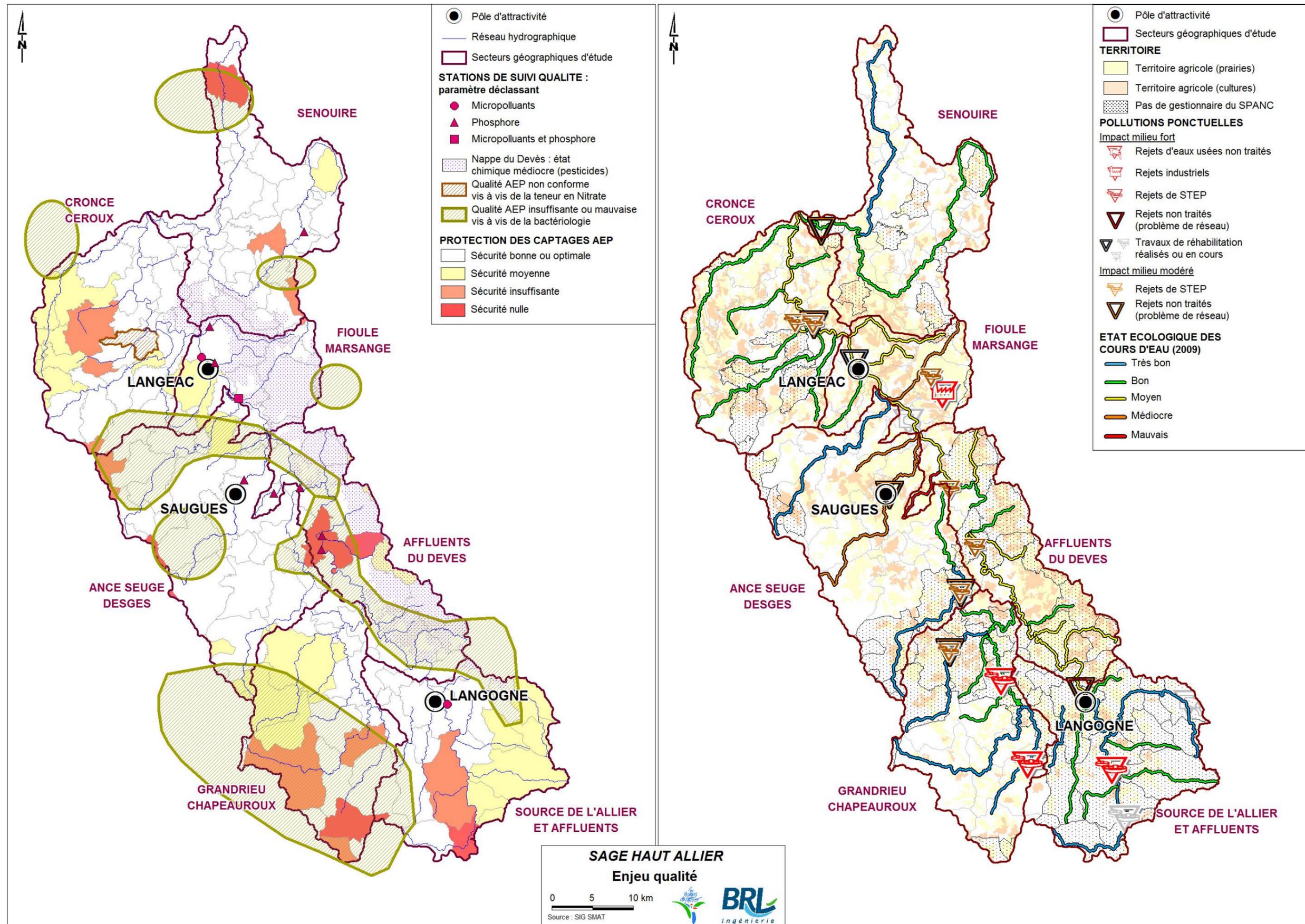
* Conditions naturelles

Annexe 3 : Ensemble de cartes illustrant la diversité de structures impliquées dans divers aspects de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le Haut Allier

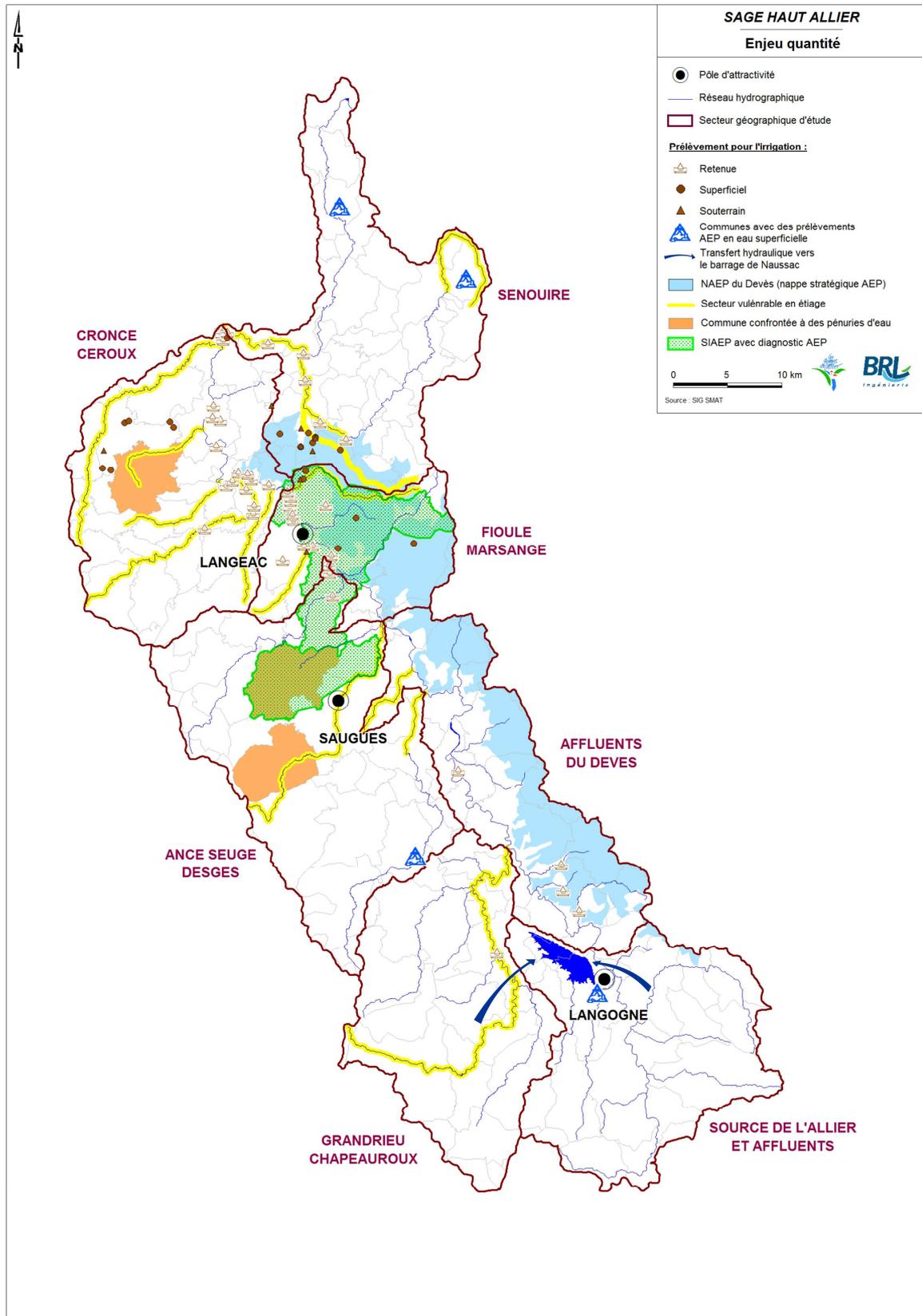
Annexe 4 : Cartes des opérations territoriales sur le territoire du SAGE Haut Allier et des propositions d'optimisation de couverture du territoire



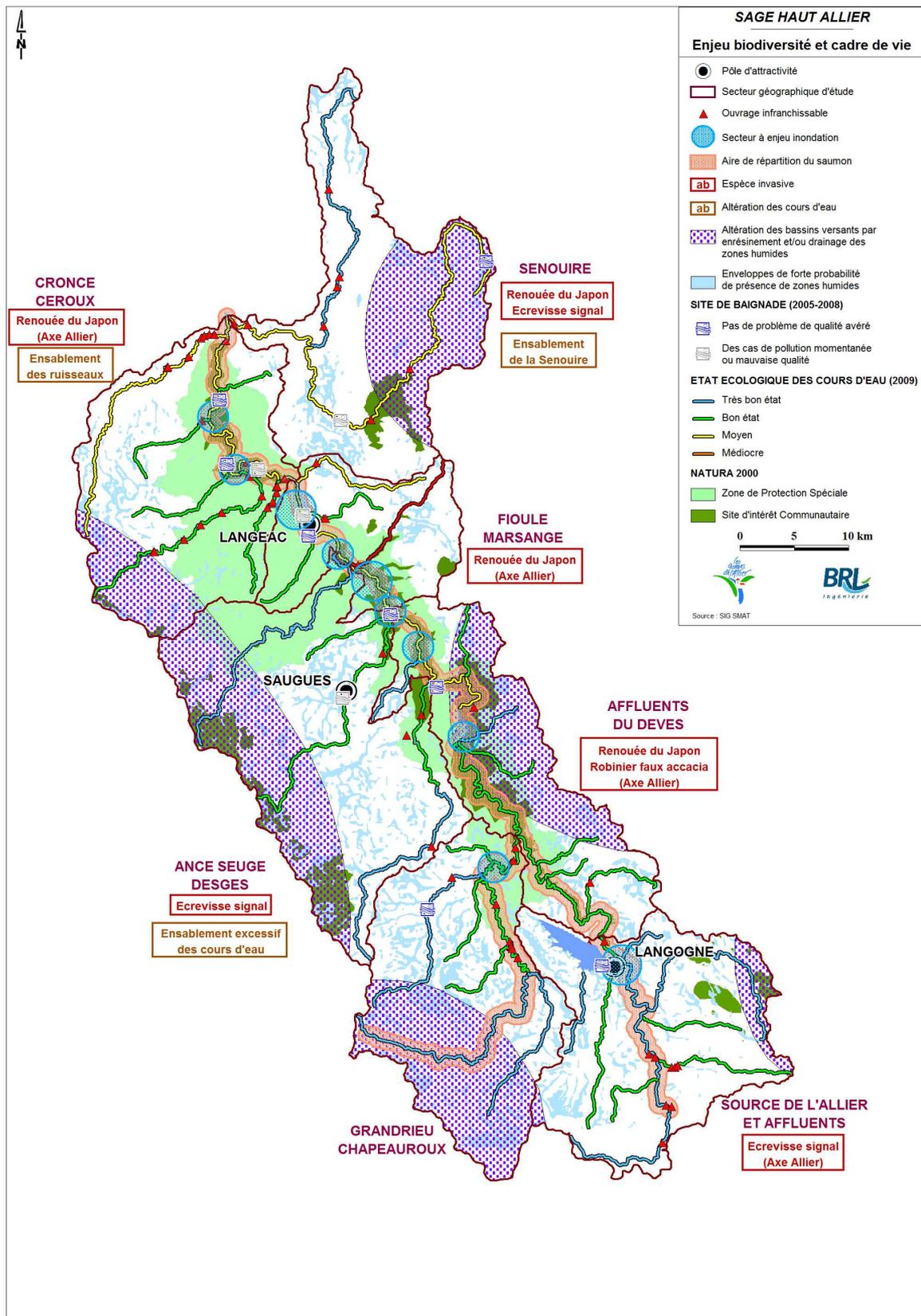
Annexe 5 : Cartographie des enjeux liés à la qualité des ressources en eau sur le Haut Allier



Annexe 6 : Cartographie des enjeux liés à l'état quantitatif des ressources en eau sur le Haut Allier



Annexe 7 : Cartographie des enjeux liés aux milieux aquatiques sur le Haut Allier



GLOSSAIRE

AE-LB	Agence de l'Eau Loire Bretagne
AEP	Alimentation en Eau Potable. Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs.
Anthropique	Qui est propre à l'homme ou qui résulte de son action
Aquifère	Formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation.
Assainissement autonome	L'assainissement autonome est d'abord défini par opposition à l'assainissement collectif. Il s'agit de l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, unifamiliale, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées. Une extension concerne le traitement des eaux usées de quelques habitations voisines sur un terrain privé. Il s'agit toujours d'assainissement autonome mais groupé. En revanche un groupement qui comporte un petit réseau de collecte et un dispositif de traitement (épandage, massif filtrant, etc.) sur terrain communal est considéré comme un assainissement collectif.
Assainissement collectif	C'est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.
Bassin versant	Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Les limites sont la ligne de partage des eaux superficielles
Biodiversité	Richesse en organismes vivants (animaux, végétaux, etc.) qui peuplent la biosphère, englobant à la fois des individus et leurs relations fonctionnelles
Captage	Dérivation d'une ressource en eau. Au sens restreint, désigne tout ouvrage utilisé couramment pour l'exploitation d'eaux de surface ou souterraines.
CLE	Commission Locale de l'Eau. Instance de débat, d'animation et d'arbitrage qui est chargée de l'élaboration et de la mise en place du SAGE. Pour cela la CLE définit les grandes orientations en matière de gestion locale de l'eau, formalise et approuve le SAGE, veille aux conditions de sa mise en œuvre et à l'évaluation des actions retenues. Elle est composée d'élus (1/2), d'usagers et d'association (1/4) et des services de l'Etat (1/4). La CLE ne possède pas la maîtrise d'ouvrage.
Continuité écologique	La continuité écologique, dans une rivière, se définit par la possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments. La continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.
CT	Contrat Territorial Le contrat territorial est un outil financier créé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Il est conclu pour une durée maximale de 5 ans avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers.
DBO5	Demande Biochimique d'Oxygène sur 5 jours : Expression de la quantité d'oxygène nécessaire à la destruction ou à la dégradation des matières organiques dans une eau, avec le concours des micro-organismes se développant dans le milieu, dans des conditions données
DCE	Directive Cadre sur l'Eau (200/60/CE)

DICRIM	<p>Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs</p> <p>Il contient quatre grands types d'informations : la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune ; les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation ; les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte ; le plan d'affichage de ces consignes.</p> <p>Il est obligatoire dans les communes dotées soit d'un PPR prescrit ou approuvé, soit d'un PPRI arrêté ou à venir, soit d'un PIG (Projet d'Intérêt Général).</p>
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement
Débit	En hydrométrie, quantité d'eau écoulée par unité de temps. Les débits « horaires », « journaliers », « mensuels » sont les moyennes des débits observés respectivement pendant une heure, un jour, un mois.
Débit réservé	Débit minimal imposé au gestionnaire d'un ouvrage. Il doit être au moins égal au débit minimum biologique (D.M.B.) au sens de la Loi Pêche de 1984, éventuellement augmenté des prélèvements autorisés sur le tronçon influencé. Le D.M.B. est le débit garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux ; il est au moins égal au dixième du module ou au débit entrant si ce dernier est inférieur.
EPL	Etablissement Public Loire (anciennement E.P.A.L.A. : Etablissement Public pour l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents).
Eau souterraine	Eau retenue qui peut généralement être récupérée au sein ou à travers d'une formation souterraine.
Eau superficielle	Eau qui coule ou stagne à la surface des sols.
Ecosystème	Système dans lequel il existe des échanges cycliques de matière et d'énergie dus aux interactions entre les organismes présents et leur environnement.
Ecrêtement de crue	Opération consistant à stocker momentanément la pointe d'une crue pour protéger les intérêts de l'aval.
Effluent	Eau usée ou eau résiduaire provenant d'une enceinte fermée telle qu'une station de traitement, un complexe industriel ou un étang d'épuration.
Embâcle	Terme général désignant un amoncellement de troncs d'arbres, débris ... dans un cours d'eau pouvant former un barrage et provoquer des inondations.
EPTB	<p>Etablissement Public Territorial de Bassin</p> <p>Etablissement public français de coopération des collectivités territoriales (régions, départements, communes et leurs différents types de groupement) qui intervient pour l'aménagement et la gestion des fleuves et des grandes rivières dans le cadre géographique d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique. Les EPTB ont le statut de syndicats mixtes ou d'institutions interdépartementales, leur financement est assuré par les collectivités territoriales qui en sont membres</p>
Erosion	Phénomène résultant de l'action mécanique de l'eau qui arrache des particules de terre aux berges et qui entraîne par conséquent une dégradation des berges.
Etiage	Niveau de débit le plus faible atteint par un cours d'eau lors de son cycle annuel. En terme d'hydrologie, débit minimum d'un cours d'eau calculé sur un temps donné en période de basses eaux.
Eutrophisation	Enrichissement excessif du milieu aquatique en nutriments (nitrates et phosphates) et provoquant un déséquilibre grave de la flore et de la faune aquatique, dû notamment à la baisse de la teneur en oxygène dissous lors de la phase de décomposition. D'autres facteurs concourent à l'eutrophisation comme le ralentissement de la vitesse de l'eau, la température et l'éclairement.

Frayère	Endroit où les poissons déposent leurs œufs.
Grands migrateurs	Poissons effectuant de très longs déplacements du cours d'eau vers la mer. On distingue : les espèces anadromes qui vivent en mer et montent en rivière pour frayer (saumon, lamproies, truite de mer, aloses...), les espèces catadromes qui vivent en rivière et se reproduisent en mer (l'anguille).
Hydrogéomorphologie	Analyse des conditions, naturelles ou anthropiques, d'écoulement des eaux dans un bassin versant.
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement. Les installations visées sont définies dans la nomenclature des installations classées établies par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du Ministre chargé des installations classées, après avis du conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Sont soumis aux dispositions de la loi "Installations classées" du 19 juillet 1976, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments. Les dispositions de la présente loi sont également applicables aux exploitations de carrières aux sens des articles 1er et 4 du code minier. Loi 76-663 du 19/07/76.
IBGN	Indice biologique global normalisé. Permet d'évaluer la qualité générale d'un cours d'eau au moyen d'une analyse de la faune benthique qui est considérée comme une expression synthétique de cette qualité générale (eau + habitat). Les valeurs indicielles vont de 1 à 20 ; cette dernière correspond à une référence optimale (meilleures combinaisons observées du couple nature - variété de la macrofaune benthique prélevée et analysée selon le protocole de la méthode).
MAEt	Mesure Agro Environnementale Territorialisée Les mesures agro-environnementales territorialisées constituent un dispositif administratif et technique instauré pour favoriser la mise en place ou le maintien de pratiques agricoles bénéfiques au maintien des richesses naturelles et de la ressource en eau. S'inspirant des anciens CTE (contrats territoriaux d'exploitation), elles ont d'abord été testées et appliquées dans les sites Natura 2000 puis à l'échelle de grands bassins versants prioritaires dans un but d'amélioration de la qualité de l'eau. Il s'agit d'engagements contractuels signés avec l'Etat pour une durée de 5 ans : en contrepartie du respect d'un cahier des charges, les agriculteurs qui s'engagent perçoivent une aide financière annuelle.
Micropolluants	Produit actif minéral ou organique normalement présent en très faible quantité, voire inexistant dans l'eau. On distinguera les micropolluants minéraux (métaux et métalloïdes) des micropolluants organiques (hydrocarbures, phénols, pesticides) ou Substance qui pollue même à l'état de trace. Ils sont susceptibles d'avoir une action toxique à des concentrations infimes (de l'ordre du µg/l ou moins).
Module	Le module (interannuel) désigne le débit moyen annuel (pluriannuel ou interannuel) en un point d'un cours d'eau (moyenne évaluée sur une période d'observations suffisamment longue pour être représentative). Ce débit de référence est notamment utilisé dans le calcul des débits réservés des cours d'eau à l'aval des aménagements qui s'expriment comme un pourcentage du module.
Nitrates	NO ₃ : Une des formes minérales oxydées de l'azote. Ils jouent un rôle important comme engrais, car ils constituent le principal aliment azoté des plantes, dont ils favorisent la croissance. L'accroissement des teneurs en nitrate provoque également un impact sur l'environnement. Il est à l'origine avec d'autres substances, telles que les phosphates, de l'eutrophisation des cours d'eau et du littoral.

O2 Dissous	L'oxygène est un facteur écologique essentiel et joue un rôle primordial dans le maintien de la vie aquatique. Les teneurs en oxygène dissous dans les eaux naturelles sont déterminées principalement par la respiration des organismes aquatiques, l'oxydation et la dégradation des polluants, l'activité photosynthétique de la flore et les échanges avec l'atmosphère.
Objectif de qualité	Niveau de qualité fixé pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potabilisable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique,...). Se traduit aujourd'hui par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres.
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PCS	Plan Communal de Sauvegarde Il comprend au minimum : le DICRIM ; le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ; l'organisation de la procédure de réception de l'alerte émanant des autorités ; le dispositif de diffusion de l'alerte des populations. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un PPR approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un PPRI.
PLU	Plan Local d'Urbanisme : remplace le P.O.S, Plan d'Occupation du Sol.
PNR	Parc Naturel Régional
PPRI	Plan de Prévention des Risques inondations
Pesticides	Substances ou mélanges de substances visant à prévenir, à détruire, à repousser ou à réprimer tout ravageur. Également, substance ou mélange de substances visant à réguler la croissance des plantes ou des feuilles. Mal utilisés, les pesticides peuvent s'accumuler dans la chaîne alimentaire et/ou contaminer l'environnement.
Piézomètre	Dispositif, constitué dans le cas le plus simple d'un tube crépiné sur tout ou partie de sa longueur, servant à mesurer la hauteur piézométrique en un point donné d'un aquifère en permettant l'observation ou l'enregistrement d'un niveau d'eau libre (dans le cas d'une nappe phréatique) ou d'une pression (dans le cas d'une nappe captive).
Phosphates	PO ₄ ³⁻ : Sels de l'acide orthophosphorique ; éléments minéraux nutritifs essentiels pour les végétaux.
Pollution	Dégradation naturelle ou du fait de l'action de l'homme de l'aptitude de l'eau à un emploi déterminé. Définition donnée par des experts européens réunis à Genève en 1961 : " un cours d'eau est considéré comme étant pollué lorsque la composition ou l'état de ses eaux sont, directement ou indirectement, modifiés du fait de l'action de l'homme dans une mesure telle que celles-ci se prêtent moins facilement à toutes les utilisations auxquelles elles pourraient servir à leur état naturel, ou à certaines d'entre elles ".
Pollution diffuse	Pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations. Les pratiques agricoles sur la surface cultivée peuvent être à l'origine de pollutions diffuses par entraînement de produits polluants dans les eaux qui percolent ou ruissellent.
Pollution domestique	Impact négatif d'un rejet contenant des matières polluantes d'origine domestique (activité des ménages).
Potable	Qui peut être bu sans danger pour la santé Préfet coordonnateur de bassin : Au terme de l'article 4 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, dans chaque bassin, le préfet de la région où le Comité de Bassin a son siège anime et coordonne la politique de l'eau en matière de police et de gestion des ressources en eau afin de réaliser l'unité et la cohérence des décisions et des actions déconcentrées de l'Etat en ce domaine dans les régions et départements concernés ; il

	intervient également pour la gestion des situations de crise.
Rang de Stralher	La classification dite de Strahler est très utilisée pour établir une zonation longitudinale des cours d'eau. Mode de calcul des indices de Strahler. 3 règles à appliquer : 1) Tout bief sans affluent est d'ordre 1 ; 2) Un bief formé par la confluence de deux biefs d'ordre x est d'ordre $x + 1$; 3) Un bief formé par la confluence de deux biefs d'ordres différents prend l'ordre du bief le plus élevé.
Règlement d'eau	Règlement qui régit les modalités d'exploitation des barrages ou des installations hydrauliques en général. A partir de 1995, approuvé par arrêté préfectoral, il est établi à l'issue d'une enquête publique. Il mentionne les règles de gestion des ouvrages (débit minimal, débit réservé, lâchers,...). Pour les ouvrages de soutien d'étiage (en situation normale et en situation de crise), il doit permettre de préciser comment la ressource en eau sera partagée entre les prélèvements et le débit maintenu dans les cours d'eau.
Retenue	Plan d'eau artificiel à vocation spécifique : hydroélectricité, soutien des étiages, écrêtement des crues, alimentation en eau potable, etc. Généralement ces plans d'eau sont caractérisés par une profondeur de niveau variable et une masse d'eau homogène.
Retenue collinaire	Petit plan d'eau créé par la retenue des eaux de ruissellement sur un bassin versant.
Ripisylve	Végétation buissonnante ou arborée colonisant les berges d'un milieu aquatique.
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Document de planification fixant, pour un périmètre hydrographique cohérent, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE est établi par une CLE et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SMAT	Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier
SPANC	Service Public de l'Assainissement Non Collectif
Schéma d'assainissement	Ensemble des plans et textes qui décrivent l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations).
Sécurité d'alimentation en eau potable	Ensemble des mesures internes à une unité de distribution (système A.E.P.) visant à alimenter les usagers dans des situations critiques ou de crise (pollution accidentelle de la ressource, etc.) : interconnexions de réseaux, recours à des ressources d'eau différentes, etc. Ces solutions de secours à mettre en œuvre doivent être énumérées dans le plan de secours spécialisé élaboré par l'administration départementale. Par extension, il s'agit d'être capable d'assurer l'approvisionnement en eau potable des populations dans toutes les circonstances.
Soutien d'étiage	Compensation du débit naturel d'étiage d'un cours d'eau par un ouvrage de stockage.
STEP	Station d'épuration
Système séparatif	Système d'assainissement formé de deux réseaux distincts, l'un pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales. C'est un système usuel depuis les années 1970, le réseau d'eaux usées étant seul raccordé à la station d'épuration, le réseau d'eaux pluviales déversant les eaux généralement directement vers un cours d'eau.
Système unitaire	Système d'assainissement formé d'un réseau unique dans lequel les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées et dirigées vers la station d'épuration quand elle existe. Pendant les périodes pluvieuses, une partie du mélange (trop plein) peut être rejeté par les déversoirs d'orage.
Tête de bassins versants	Partie amont d'un bassin versant et par extension tronçons amont des rivières, dont le rang de Stralher est inférieur ou égale à 2 et dont la pente est supérieure à 1%. Elle constitue un milieu écologique à réserver, habitat d'une grande biodiversité et zone de reproduction de migrateurs.

	Elle conditionne en quantité et qualité les ressources en eau de l'aval. Souvent de bonne qualité, elle est souvent fragile et peut très vite se dégrader en raison des activités économiques qui s'y installent.
ZHIEP	<p>Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier</p> <p>Les ZHIEP sont des zones dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière. Le préfet peut délimiter les ZHIEP pour lesquelles des programmes d'actions seront définis sur la base des propositions concertées dans le cadre des SAGE, mais aussi en dehors des territoires.</p> <p>Ces programmes d'actions précisent : les mesures à promouvoir par les propriétaires (travail du sol, gestion des intrants et produits phytosanitaires, maintien ou création des haies, restauration et entretien des couverts végétaux, mares, plans d'eau et zones humides...); les objectifs à atteindre, avec un délai fixé ; les aides publiques potentielles ; les effets escomptés sur le milieu et les indicateurs permettant de les évaluer.</p>
Zone humide	La loi sur l'eau 92-3 définit les zones humides comme des " terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ". Véritables infrastructures naturelles, elles remplissent des fonctions hydrologiques, biologiques et climatiques.
Zone inondable	Zone soumise à un aléa d'évènement de crue et qui joue un rôle important dans leur écrêtement. La cartographie de ces zones inondables permet d'avoir une meilleure gestion de l'occupation des sols dans les vallées.
ZSGE	<p>Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau</p> <p>Délimitées au sein des ZHIEP, sur proposition préalable d'un SAGE approuvé, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau doivent contribuer de manière significative à la protection de la ressource en eau potable ou à la réalisation des objectifs du SAGE. Dans ces zones, des servitudes d'utilité publique peuvent être mises en place afin de restreindre certains usages incompatibles avec la préservation de ces zones humides. Toutefois, la proposition de ces servitudes, par le SAGE, reste facultative et peut ne couvrir qu'une partie seulement de la ZHIEP. Seul le préfet peut, par arrêté, interdire aux propriétaires et exploitants de procéder à tout acte de nature à nuire « à la nature et au rôle ainsi qu'à l'entretien et à la conservation de la zone ». Certaines activités sont alors interdites comme le drainage, le remblaiement ou le retournement de prairies. Le préjudice résultant de cette servitude peut faire l'objet d'une indemnisation.</p>